

# SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

## PROCÈS-VERBAL

### Comité syndical du 29 avril 2025

L'an 2025, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, les délégués du Comité syndical, dûment convoqués par le Président du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, le 22 avril 2025, se sont réunis dans la salle des finances de l'Hôtel du Département, sis à Melun, sous la Présidence de M. Olivier LAVENKA, Président.

#### **Étaient présents à l'ouverture de la séance du Comité syndical :**

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY.

Délégués des EPCI : Jean ABITEBOUL, Philippe BAPTIST, Georges BENARD, Alain BOULLOT, Michel CHARIAU, Stéphane COLLON, Marcel FONTELLIO, Pascal FOURNIER, Maxence GILLE, Éric GRIMONT, Jean HELIE, Christian PEUTOT, Emmanuel VIVET.

#### **REPRESENTES :**

Délégués du Département :

Virginie THOBOR a donné pouvoir à Pascal GOUHOURY.

Délégués de la Région :

Angela AVOND a donné pouvoir à Olivier LAVENKA.

Délégués des EPCI :

François VENNE a donné pouvoir à Pascal FOURNIER,  
Joël SURIER a donné pouvoir à Michel CHARIAU,  
Christian ROBACHE a donné pouvoir à Jean ABITEBOUL,  
Claude LECINSE a donné pouvoir à Jean HELIE,  
Jean-Pierre BARIANT a donné pouvoir à Christian PEUTOT,  
Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Alain BOULLOT.

A l'ouverture de la séance du Comité syndical, le quorum de 58,5 voix étant atteint (15 présents et 8 pouvoirs, représentant 71 voix), M. Olivier LAVENKA, Président, ouvre la séance.

M. Olivier LAVENKA désigne Éric GRIMONT en qualité de Secrétaire de séance.

## Ordre du jour

DCS2025-001 - Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 11 décembre 2024

DCS2025-002 - Approbation du programme technique et fonctionnel de mise en œuvre du réseau pour objets connectés à bas débit et basse consommation

DCS2025-003 – Budget « aménagement numérique » - Création d'une Autorisation de Programme « réseau d'objets connectés » (AP 2025-2029)

DCS2025-004 - Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention de subvention entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique

DCS2025-005 - Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention de mise à disposition de personnels, de prêts de locaux, matériels et de prestations de services par le Département de Seine-et-Marne au profit du Syndicat Seine-et-Marne Numérique pour l'année 2025

DCS2025-006 - Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat relative au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour 2025

DCS2025-007 - Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat relative au versement d'une subvention annuelle d'investissement pour 2025

DCS2025-008 – Approbation de l'adhésion de la communauté de communes Pays de Montereau à l'activité complémentaire « services numériques »

DCS2025-009 – Détermination du montant des frais d'accès aux services numériques pour la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CA GPS)

DCS2025-010 – Modification des Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

DCS2025-011 – Approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget principal et affectation des résultats de l'exercice

DCS2025-012 – Approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe « aménagement numérique » et affectation des résultats de l'exercice

DCS2025-013 – Approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe « Centrale d'achat »

DCS2025-014 – Adoption du Budget supplémentaire du Budget Principal pour 2025

DCS2025-015 – Budget « aménagement numérique » - Modification des crédits de paiements au sein des Autorisations de Programme « premier déploiement » (AP 2020-2026) et « sites isolés » (AP 2023-2026)

DCS2025-016 - Adoption du Budget supplémentaire du Budget annexe « Aménagement Numérique » pour 2025

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

**Rapport DCS2025-001 – Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 11 décembre 2024**

Le comité syndical est sollicité afin d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 11 décembre 2024.

**Délibération DCS2025-001 – Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 11 décembre 2024**

**Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Considérant qu'il convient que le Comité syndical soit saisi pour adopter le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024,*

*Vu le procès-verbal joint,*

*Vu le rapport n°DCS2025-001,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (71 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION), APPROUVE** le procès-verbal du comité syndical du 11 décembre 2024.

M. Olivier LAVENKA propose d'opérer des modifications dans l'ordre de passage des délibérations inscrites à l'ordre du jour pour commencer par le projet de réseau connecté. L'assemblée accepte.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

**Rapport DCS2025-002 – Approbation du programme technique et fonctionnel de mise en œuvre du réseau pour objets connectés à bas débit et basse consommation**

Par délibération du 21 juin 2023, le Comité Syndical a procédé à la modification des Statuts du Syndicat pour inclure dans l'objet de ce dernier une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives aux objets connectés.

Depuis sa création en janvier 2013, le Syndicat a pris le relais du Département dans l'aménagement numérique du territoire, contribuant ainsi à rendre le Très Haut Débit par la fibre optique accessible à tous ; services publics, entreprises et foyers. Les infrastructures réalisées à cet effet représentent à présent plus de 13 000 km de réseau et desservent plus de 315 000 administrés.

Parallèlement à ces réalisations, des besoins de connectivité se sont développés dans le domaine des capteurs, autrement appelés objets connectés, qui permettent une remontée d'information distante (détection d'événement, mesure, comptage, ...). Or, pour une large partie, ces objets connectés ne nécessitent qu'un faible débit pour la remontée d'information auquel la technologie de communication électronique hertzienne en basse fréquence, LoRaWAN®, permet de répondre. Elle est en effet capable de collecter sur de grandes distances (plusieurs kilomètres) des données issues de capteurs en extérieur comme en intérieur, voire enfouis (compteurs d'eau) ce que ne permettent pas les technologies de réseaux cellulaires (3G/4G).

Ce domaine est appelé Internet des Objets (IdO ou IoT pour « Internet of Things » en anglais).

Les enjeux poursuivis par le programme de mise en œuvre du réseau pour objets connectés sont de permettre par des **moyens mutualisés** de collecter et d'exploiter **de manière souveraine** des données territoriales produites à partir desdits objets afin :

- de réaliser des économies de fonctionnement (ex : les fluides),
- de répondre à des besoins de contrôles réglementaires et/ou contractuels (CO2, mesures énergétiques ...),
- de renforcer les capacités de sécurité et de résilience du territoire (niveau des cours d'eau, état de routes, ...),
- de développer de nouveaux services publics (vie urbaine),
- d'améliorer le pilotage, l'efficacité des politiques publiques et optimiser la gestion des services locaux,
- d'aider à la prise de décision sur la base de données objectives.

Tel que le relève le récent rapport de l'observatoire des territoires connectés et durables publié par la fédération professionnelle Infranum et la FNCCR, les principaux domaines d'usages des objets connectés sont les métiers de la distribution et de l'assainissement de l'eau, de la maîtrise énergétique des bâtiments, de l'éclairage publique, de la gestion des déchets ...

Les politiques publiques étant a priori à l'origine de l'essentiel des besoins en matière d'objets connectés, l'objectif d'une mutualisation maximale doit permettre d'atteindre **un optimum économique dans l'intérêt général**.

En Ile-de-France, le syndicat Val d'Oise Numérique (VoNum) a initié en 2022 un projet permettant le développement d'un réseau d'objets connectés à usage public, grâce au déploiement d'une infrastructure radio de norme LoRaWAN®. Il a ainsi mené une phase d'expérimentation de plus d'un an avec plusieurs acteurs (Département, Région, Communes, EPCI, Syndicats de gestion de l'eau, d'énergie). Depuis janvier 2024, le projet du Val d'Oise est entré en phase de réalisation. Essonne Numérique porte également un projet en cohérence dont les déploiements ont débuté mi-2024.

Le programme technique et fonctionnel de mise en œuvre d'un réseau pour objets connectés de Seine-et-Marne Numérique joint en annexe au présent rapport, s'inscrit dans ce contexte en cohérence avec ceux menés par les autres syndicats franciliens, mutualisant ainsi de manière maximale les ressources qui peuvent l'être.

Le Comité Syndical est sollicité afin d'approuver le programme technique et fonctionnel de mise en œuvre du réseau pour objets connectés à bas débit et basse consommation.

Arrivée de M. FENOUILLET à 18h11.

M. PEUTOT indique tout l'intérêt de la démarche de mutualisation d'un réseau d'objets connectés. M. CHARIAU précise que les mutualisations s'effectuent également avec le Département de Seine-et-Marne. M. Olivier LAVENKA précise que les données transmises par ce réseau seront propriété des personnes publiques.

Arrivée M. ROUSSEAU à 18h16.

## **Délibération DCS2025-002 – Approbation du programme technique et fonctionnel de mise en œuvre du réseau pour objets connectés à bas débit et basse consommation**

### **Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté interpréfectoral 2023/DRCL/BLI/N°4 du 25 juillet 2023 portant modification des Statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,*

*Considérant qu'aujourd'hui, les déploiements du réseau de fibre optique sur le territoire de la Seine-et-Marne sont quasi-achevés et que le Syndicat concentre son activité sur l'exploitation des deux réseaux qui constituent sa colonne vertébrale à savoir le réseau (FTTO) Sem@for77 et le réseau (FTTH/FTTE) sem@fibre77,*

*Considérant que fort de ce tournant, la volonté du Syndicat est d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques,*

*Considérant qu'afin de permettre cet accompagnement, le Syndicat a procédé à la modification de ses Statuts, notamment en modifiant son objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés,*

*Considérant le programme technique et fonctionnel de mise en œuvre du réseau pour objets connectés dont les enjeux sont de permettre par des moyens mutualisés de collecter et d'exploiter de manière souveraine des données territoriales produites à partir desdits objets afin :*

- de réaliser des économies de fonctionnement (ex : les fluides),*
- de répondre à des besoins de contrôles réglementaires ou non (CO2, mesures énergétiques ...),*

- de renforcer les capacités de sécurité et de résilience du territoire (niveau d'eau, état de routes, ...),
- de développer de nouveaux services publics (vie urbaine),
- d'améliorer le pilotage, l'efficacité des politiques publiques et optimiser la gestion des services locaux,
- d'aider à la prise de décision sur la base de données objectives.

Et ce, dans un objectif de mutualisation maximale.

Considérant que le programme porté par Seine-et-Marne Numérique vise à permettre la connectivité de capteurs des acteurs publics du territoire de la Seine-et-Marne (collectivités territoriales, intercommunalités, syndicats, régies, ...), par le déploiement d'un réseau LoRaWAN®, en réponse à des besoins exprimés,

Vu le programme technique et fonctionnel de déploiement du réseau pour objets connectés joint dans son intégralité en annexe,

Vu le rapport n°DCS2025-002,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (71 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).  
INDIQUE** que l'objet du service est le suivant :

L'objectif du programme pour objets connectés est de fournir une solution complète de services qui permette à tout acteur public d'utiliser de la manière la plus optimale ce dispositif mutualisé dans le cadre de sa compétence métier. Ainsi, la solution se décline en plusieurs services qui sont mobilisés au choix par l'utilisateur, en fonction de son besoin propre.

- Connectivité simple ou avancée des capteurs ;
- Stockage de la donnée et sauvegarde ;
- Traitement et visualisation de la donnée.

**INDIQUE** que la technologie retenue est une technologie LoRaWAN® composée comme suit pour ses briques principales :

- d'un réseau de passerelles,
- d'un cœur de réseau (LNS),
- de serveurs de stockage des données et de sauvegarde,
- d'une solution applicative de traitement des données recueillies.

**PRECISE** que le déploiement est projeté comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Total passerelles déployées	34	146	336	534	700	700

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

### **Rapport DCS2025-003 – Budget « aménagement numérique » - Création d'une Autorisation de Programme « réseau d'objets connectés » (AP 2025-2029)**

Dans la continuité de l'adoption du programme fonctionnel et technique de déploiement du réseau d'objets connectés, il convient de procéder à l'ouverture d'une nouvelle Autorisation de Programme (AP) afin de suivre au mieux les crédits affectés.

Cette AP est ouverte pour la période estimée de déploiement, soit de 2025 à 2029 avec une enveloppe globale prévisionnelle de 5,335 M€ HT, découpée en Crédits de Paiement (CP) annuels.

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME 2025-2029 du réseau d'objets connectés**

Les modalités de gestion des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) sont fixées par le règlement budgétaire et financier, adopté par le Comité Syndical le 16 octobre 2024.

Ainsi, les AP constituent la limite supérieure des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération pluriannuelle. Les CP constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses d'investissement pouvant être mandatées pendant l'année.

Ces règles permettent donc au Syndicat d'engager des montants importants de dépenses d'investissement, sans avoir besoin d'en prévoir les crédits budgétaires sur l'année. Seules les prévisions de paiement seront inscrites au budget. De plus cette gestion en AP/CP permet de réduire les reports de crédits en fin d'année.

L'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement associés sont ainsi proposés au vote du Comité Syndical tel que suit :

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL AP 2025/2029
	Prévisions					
<b>TOTAL AP SEM@ROC77 HT</b>	<b>420 000 €</b>	<b>1 015 000 €</b>	<b>1 380 000 €</b>	<b>1 420 000 €</b>	<b>1 100 000 €</b>	<b>5 335 000,00 €</b>
Déploiement réseau Sem@Roc77	420 000,00 €	1 015 000,00 €	1 380 000,00 €	1 420 000,00 €	1 100 000,00 €	5 335 000,00 €

La création de l'Autorisation de Programme 2025-2029 permet de présenter le budget supplémentaire 2025 du budget annexe « aménagement numérique » soumis à l'approbation du Comité syndical.

### **Délibération DCS2025-003 – Budget « aménagement numérique » - Création d'une Autorisation de Programme « réseau d'objets connectés » (AP 2025-2029)**

#### **Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L 5722-1 et suivants,*

*Vu la délibération du Comité syndical n°09-04-2013 en date du 17 décembre 2013 adoptant le règlement financier de gestion en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement (AP/CP) des dépenses d'investissement du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,*

*Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2024-027 en date du 16 octobre 2024 portant approbation de la mise à jour du règlement budgétaire et financier,*

*Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2025-006 en date du 2 avril 2025, approuvant le programme technique et fonctionnel de déploiement du réseau d'objets connectés,*

*Vu l'article 256 A du Code Général des impôts considérant comme assujettie à la TVA l'exploitation d'un bien meuble corporel ou incorporel en vue d'en retirer des recettes ayant un caractère de permanence.*

*Considérant que le déploiement du réseau d'objets connectés répond aux critères précédemment cités, il sera assujetti à la TVA et fera l'objet d'une gestion des crédits Hors Taxes (HT).*

*Considérant que le déploiement du réseau d'objets connectés est prévu sur les années 2025 à 2029,*

*Considérant la nécessité d'ouvrir une nouvelle Autorisation de Programme pour suivre au mieux ce projet dans le cadre du vote du Budget Supplémentaire du Budget Annexe « aménagement numérique » 2025,*

*Considérant les besoins en Crédits de Paiement définis pour les années 2025 à 2029,*

*Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 mars 2025,*

*Vu le rapport DSC2025-003,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (73 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION), APPROUVE** au titre du Budget Supplémentaire du budget annexe « aménagement numérique » 2025, la création de l'Autorisation de Programme 2025-2029, découpée en Crédits de Paiement annuels comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL AP 2025/2029
	Prévisions					
<b>TOTAL AP SEM@ROC77 HT</b>	<b>420 000 €</b>	<b>1 015 000 €</b>	<b>1 380 000 €</b>	<b>1 420 000 €</b>	<b>1 100 000 €</b>	<b>5 335 000,00 €</b>
Déploiement réseau Sem@Roc77	420 000,00 €	1 015 000,00 €	1 380 000,00 €	1 420 000,00 €	1 100 000,00 €	5 335 000,00 €

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

**Rapport DCS2025-004 – Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention de subvention entre l’Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique**

Par convention de financement signée en 2016 et ayant fait l’objet d’un avenant le 12 septembre 2017, le Syndicat bénéficie de la part du Fonds de Soutien pour la Société Numérique d’un financement maximal fixé comme suit :

- Collecte FTTN : 3 240 000€
- Composante Desserte : 28 640 000€
- Composante Raccordements : 12 330 000€
- Composante Inclusion Numérique : 209 650€
- Composante Etudes : 200 000€

A ce jour, les composantes FTTN, Inclusion Numérique et Etudes ont été perçues en totalité par le Syndicat. Les composantes Desserte et Raccordements sont en attente de versement de solde soit 2,8M€ pour la première et 1,2M€ par la seconde.

Par courrier réceptionné le 10 mars 2022, le Premier Ministre informait le Syndicat d’un accord préalable de principe à un financement complémentaire portant sur le financement de 72 068 lignes FttH en desserte et 6 400 prises à raccorder. Dans cette continuité, les conditions détaillées de cet accord ont été réceptionnées par le Syndicat le 22 mars 2022. La validation définitive de l’accord a été défendue par l’ANCT le 18 mars dernier devant la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l’Economie et des Finances.

De fait, le financement complémentaire s’établit au maximum comme suit :

- Composante Desserte : 1 096 000€
- Composante Raccordements : 500 000€.

Ainsi, le Comité syndical est sollicité pour :

- approuver les termes de la convention,
- autoriser le Président à signer ladite convention.

**Délibération DCS2025-004 – Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention de subvention entre l’Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique**

**Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l’accord de principe réceptionné le 10 mars 2022 par lequel le Premier Ministre informait le Syndicat d’un accord préalable de principe à un financement complémentaire portant sur le financement de 72 068 lignes FttH en desserte et 6 400 prises à raccorder,*

*Considérant la validation définitive de l’accord défendue par l’Agence Nationale de la Cohésion des Territoires le 18 mars dernier devant la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l’Economie et des Finances,*

*Vu l’avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 27 mars 2025,*

*Vu le projet de convention joint en annexe,*

*Vu le rapport n°DCS2025-004,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (73 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**  
**APPROUVE** les termes du projet de convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires portant sur un financement complémentaire au maximum comme suit :

- Composante Desserte : 1 096 000€
- Composante Raccordements : 500 000€.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents à venir.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

**Rapport DCS2025-005 – Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention de mise à disposition de personnels, de prêts de locaux, matériels et de prestations de services par le Département de Seine-et-Marne au profit du Syndicat Seine-et-Marne Numérique pour l'année 2025**

Lors de la mise en place du Syndicat en 2013, le Département de Seine-et-Marne a mis à disposition de Seine-et-Marne Numérique du personnel et prêté des moyens (locaux, matériel ainsi que certains services). Une convention a été conclue à cet effet et a ensuite été renouvelée et actualisée chaque année. Il convient de conclure une nouvelle convention pour l'année 2025. Pour mémoire, la valorisation de ces mises à disposition s'est élevée à 115 258,52 € en 2021, à 70 833,98€ en 2022, 75 679,96€ pour 2023 et à 102 815€ pour 2024. La diminution de la valorisation à compter de l'année 2022 s'explique par la réintégration à la date du 1<sup>er</sup> juin 2022 du dernier agent mis à disposition par le Département au sein de son service d'origine.

Pour 2025, la mise à disposition concerne uniquement les moyens matériels. Ces derniers consistent en la valorisation du prêt des locaux, constituant le siège du Syndicat, leur entretien, l'hébergement de serveurs informatiques, l'affranchissement, le tri papier et le courrier. La valorisation de ces moyens est fixée à 105 856,42€.

Par ailleurs, il est à noter que le Département verse une subvention en fonctionnement fixée pour 2025 à 206 500€. Ainsi, la contribution globale du Département pour 2025 s'établira à 312 356,42€. Pour mémoire, cette contribution était de 400 809€ en 2020, 375 431€ en 2021, 325 679€ en 2022, 370 679€ pour 2023 et 400 730€ pour 2024.

Le Comité syndical est sollicité pour :

- approuver les termes de la convention,
- autoriser le Président à signer ladite convention.

Il est à noter que le Conseil Départemental a délibéré lors de la séance du mois de février 2025 sur cette convention.

**Délibération DCS2025-005 – Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention de mise à disposition de personnels, de prêts de locaux, matériels et de prestations de services par le Département de Seine-et-Marne au profit du Syndicat Seine-et-Marne Numérique pour l'année 2025**

**Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique,*

*Considérant que depuis la création du Syndicat, le Département de Seine-et-Marne met à disposition du Syndicat des locaux, du matériel ainsi que certains services,*

*Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention pour l'année 2025, dont le montant valorisé est fixé à 105 856,42 €,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 27 mars 2025,*

*Vu le projet de convention joint en annexe,*

*Vu le rapport n°DCS2025-005,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (73 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**  
**APPROUVE** les termes du projet de convention avec le Département de Seine-et-Marne pour la mise à disposition de personnels, le prêt de locaux, matériels et prestations de services pour 2025,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents à venir.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

**Rapport DCS2025-006 – Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat relative au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour 2025**

Le Département de Seine-et-Marne contribue au fonctionnement du Syndicat Seine-et-Marne Numérique par la mise à disposition de personnels, par le prêt de moyens (locaux, mobilier, véhicules) et par le versement d'une subvention de fonctionnement au travers de deux conventions distinctes.

En effet, en 2024, la participation du Département était fixée à 295 000€. Pour l'année 2025, celle-ci est fixée à 206 500€.

De fait, il est proposé au Comité syndical d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer, le Conseil Départemental délibérant le 3 avril 2025 sur ladite convention.

**Délibération DCS2025-006 – Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat relative au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour 2025**

**Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique,*

*Considérant que le Département s'engage à apporter une subvention de fonctionnement pour 2025 au Syndicat d'un montant de 206 500€,*

*Considérant qu'une subvention a été accordée chaque année depuis 2015,*

*Considérant qu'il convient de conclure la convention afférente à cette subvention,*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27 mars 2025,*

*Vu le projet de convention joint,*

*Vu le rapport n°DCS2025-006,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (73 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**APPROUVE** les termes de la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, relative à l'attribution et au versement d'une subvention de fonctionnement pour 2025 d'un montant de 206 500 €,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et les actes futurs afférents.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

**Rapport DCS2025-007 – Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat relative au versement d'une subvention annuelle d'investissement pour 2025**

Le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a pour objectif d'apporter le Très Haut Débit (THD) à tous les Seine-et-Marnais en dehors des zones d'initiative privée.

La mise en œuvre de ce programme Très Haut Débit participe au rayonnement de toute la Seine-et-Marne, et constitue un enjeu majeur pour l'attractivité du territoire, tel que le décrit le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Aussi, une convention-cadre a été approuvée dès 2014 par le Département, en partenariat avec la Région, au profit de Seine-et-Marne Numérique pour les déploiements FttH, courants sur la période 2013-2019.

À ce titre, le Département et la Région ont décidé d'apporter un concours financier de 25 M€ chacun.

Il était convenu dans cette convention-cadre que la mise en œuvre des versements soit décrite par des conventions particulières à conclure par le Syndicat avec chacune des deux collectivités. En application de cette convention, le Département a inscrit depuis 2013 dans ses documents budgétaires sept autorisations de programme (AP) pour affectation de subventions au Syndicat. Ainsi, les 25M€ de la première convention-cadre 2013-2019 ont été intégralement affectés sur des AP par le Département au Syndicat. Il est à noter qu'à la date du 31 décembre 2022, le Syndicat avait consommé l'intégralité des 25M€, soit 100% de la subvention prévue par la convention-cadre 2013-2019.

Par une seconde convention-cadre signée le 13 novembre 2018, le Département a renouvelé son soutien financier pour un montant de 15M€ pour les actions menées sur les années 2020-2023 portant son soutien financier global à 40M€. Enfin, par un avenant n°1 à cette seconde convention-cadre, avenant signé le 13 janvier 2020, le Département a ajouté 7M€ à cette enveloppe globale pour permettre la réalisation des sites dits « isolés » et a prolongé la durée de la convention-cadre jusqu'en 2025.

En application de cette convention et de son avenant n°1, le Département a inscrit dans ses documents budgétaires des autorisations de programme (AP) pour affectation de subventions au Syndicat d'un montant de 4,5M€ en 2020, de 7M€ en 2021, de 3,5M€ en 2022, de 2M€ pour 2023 et de 3M€ pour 2024.

Il est à noter qu'à la date du 31 décembre 2024, le Syndicat avait consommé 17 094 999€ sur 22M€ soit 77,70% de la subvention prévue par la convention-cadre 2020-2025.

L'objet de la convention particulière proposée en annexe est aujourd'hui de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme 2025, **dont le montant est fixé à 2M€** (soit un total d'AP de 22M€ sur 22M€) et de permettre le versement de ladite subvention au Syndicat. Au titre de la convention particulière proposée, les opérations pouvant être subventionnées concernent la mise en œuvre du réseau de très haut débit FttH sem@fibre77 – volet sites isolés. Il est à noter que le conseil départemental délibérera sur la présente convention lors de la séance du 3 avril 2025.

Le Comité syndical est sollicité afin :

- d'approuver les termes de la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique pour le programme d'investissement correspondant à l'autorisation de programme 2025 du Département,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes futurs afférents.

### **Délibération DCS2025-007 – Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat relative au versement d'une subvention annuelle d'investissement pour 2025**

#### **Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la convention-cadre entre le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique signée en date du 2 décembre 2014,*

*Considérant que dans le cadre de la convention-cadre susmentionnée, le Département de Seine-et-Marne et la Région Ile-de-France ont décidé d'apporter un concours financier de 25M€ chacun pour la période 2013-2019,*

*Considérant qu'à la date du 31 décembre 2021, le Syndicat avait consommé l'intégralité des 25M€ soit 100% de la subvention prévue par la convention-cadre 2013-2019,*

*Considérant que par une seconde convention-cadre signée le 13 novembre 2018, le Département a renouvelé son soutien financier pour un montant de 15M€ pour les actions menées sur les années 2020-2023 portant le soutien financier global du Département à 40M€,*

*Considérant que par un avenant n°1 à cette seconde convention-cadre, avenant signé le 13 janvier 2020, le Département a ajouté 7M€ à cette enveloppe globale pour permettre la réalisation des sites dits « isolés » et a prolongé la durée de la convention-cadre jusqu'en 2025,*

*Considérant qu'à la date du 31 décembre 2024, le Syndicat avait consommé 17M€ sur 22M€ soit 77% de la subvention prévue par la convention-cadre 2020-2025,*

*Considérant qu'il convient aujourd'hui de conclure la convention particulière pour les crédits inscrits par le Département dans l'autorisation de programme pour l'année 2025,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 mars 2025,  
Vu le projet de convention joint,  
Vu le rapport n°DCS2025-007,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (73 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION),  
APPROUVE** les termes de la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, relative à l'attribution et au versement de subventions d'investissement pour les programmes d'aménagement numérique : affectation d'autorisation de programme 2025 d'un montant de 2 millions d'euros,  
**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les actes futurs afférents.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

**Rapport DCS2025-008 – Approbation de l'adhésion de la communauté de communes Pays de Montereau à l'activité complémentaire « services numériques »**

La création du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, le 1er janvier 2013, a permis de fédérer les acteurs locaux pour poursuivre la politique d'aménagement numérique menée jusqu'alors par le Département et lui donner une nouvelle dimension. Ainsi, l'arrivée du Très Haut Débit pour Tous, tant pour les particuliers et que pour les professionnels, dynamise les territoires, les rendant plus attractifs et compétitifs, et élargit le développement sociétal.

A compter de 2023, il est à noter que les déploiements sont quasi-achevés et que le Syndicat concentre son activité sur l'exploitation des deux réseaux qui constituent sa colonne vertébrale à savoir le réseau (FTTO) sem@for77 et le réseau (FTTH/FTTE) sem@fibre77. Fort de ce tournant, la volonté du Syndicat est d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques.

Afin de permettre cet accompagnement, le Syndicat a procédé à la modification de ses Statuts, notamment en modifiant son objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés. Cette modification, votée lors du comité syndical du 21 juin 2023, a fait l'objet d'un arrêté inter préfectoral en date du 25 juillet 2023 portant constat de ladite modification.

De fait, chaque adhérent du Syndicat qui le souhaite, peut, par délibération, décider de souscrire à cette activité complémentaire. Tel est le cas de la communauté de communes Pays de Montereau qui par délibération du 9 décembre 2024, a décidé de souscrire à cette activité.

Pour mémoire, il est à noter que cette adhésion fait l'objet d'un versement d'une contribution complémentaire en fonctionnement sur le budget principal du Syndicat dont le montant est fixé à 0,20€ par habitant par an.

Cette adhésion entraîne de plein droit l'accès pour l'adhérent, et les entités qui le composent, aux services proposés par le Syndicat, accès dont les conditions sont établies par une convention à signer entre le Syndicat et l'entité qui souhaite bénéficier des services numériques.

En conséquence, il revient désormais au comité syndical d'approuver cette adhésion à l'activité complémentaire « services numériques ».

**Délibération DCS2025-008 – Approbation de l'adhésion de la communauté de communes Pays de Montereau à l'activité complémentaire « services numériques »**

**Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral 2023/DRCL/BLI/N°4 du 25 juillet 2023 portant modification des Statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,*

*Considérant qu'aujourd'hui, les déploiements du réseau de fibre optique sur le territoire de la Seine-et-Marne sont quasi-achevés et que le Syndicat concentre son activité sur l'exploitation des deux réseaux qui constituent sa colonne vertébrale à savoir le réseau (FTTO) Sem@for77 et le réseau (FTTH/FTTE) sem@fibre77,*

*Considérant que fort de ce tournant, la volonté du Syndicat est d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques,*

*Considérant qu'afin de permettre cet accompagnement, le Syndicat a procédé à la modification de ses Statuts, notamment en modifiant son objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés,*

*Considérant la volonté de la communauté de communes Bassée Montois de promouvoir et de bénéficier des services numériques proposés par le Syndicat, volonté renforcée au vu des enjeux territoriaux actuels et à venir sur les diverses thématiques qu'impliquent ces services (renforcement de la sécurité numérique, lutte contre les cyberattaques, déploiement de capteurs pour la maîtrise par exemple des consommations énergétiques...) en matière de transition numérique et énergétique,*

*Vu la délibération d'adhésion à l'activité complémentaire « services numériques » prise par communauté de communes Pays de Montereau le 9 décembre 2024,*

*Vu le rapport DCS2025-008,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (73 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION).**

**APPROUVE** l'adhésion à l'activité complémentaire « services numériques » de la communauté de communes Pays de Montereau,

**DIT QUE** les délégués désignés pour représenter ces adhérents au sein du collège spécialement dédié à l'activité « services numériques » sont les mêmes que ceux désignés dans le cadre du dernier renouvellement des délégués siégeant au comité syndical à savoir :

TITULAIRES : M. FOURDRAIN Didier et M. BENARD Georges

SUPPLEANTS : M. ROY Yves et M. BOLZE Nicolas

**DIT QUE** cette adhésion entraîne de plein droit l'accès pour l'adhérent et les entités qui le composent, aux services proposés par le Syndicat, accès dont les conditions sont établies par une convention à signer entre le Syndicat et l'entité qui souhaite bénéficier des services numériques,

**DIT QUE** cette adhésion entraîne le versement par l'adhérent à partir de 2025 d'une contribution en fonctionnement spécialement dédiée à l'activité « services numériques » dont le montant est fixé par délibération annuelle du Syndicat,

**DIT QUE** le Syndicat peut, à la demande d'un de ses adhérents ou membres associés, ou de collectivités non-membres, réaliser toute mutualisation et toute mission de coopération ou prestations se rattachant à ses compétences ou activités et dans le prolongement de celles-ci.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

**Rapport DCS2025-009 – Détermination du montant des frais d'accès aux services numériques pour la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CA GPS)**

Par délibération du 21 juin 2023, le Comité syndical a procédé à la modification des Statuts du Syndicat notamment pour inclure dans l'objet de ce dernier une activité complémentaire « Services Numériques ».

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud a prévu de délibérer au conseil communautaire du 19 mai prochain pour pourvoir bénéficier de l'activité complémentaire « services numériques ». Cette adhésion est une adhésion en qualité de membre associé. En effet, au vu de la réglementation juridique actuelle, l'adhésion pleine et entière de la Communauté d'Agglomération au Syndicat demeure complexe en raison du caractère bi-départemental de cette intercommunalité.

En complément de la préparation de cette adhésion, la CAGPS et le Syndicat préparent également la future signature de la convention d'accès aux services numériques qui en son article

7.1 prévoit que le montant des frais d'accès aux services numériques sont déterminés par application des délibérations ad hoc prises par le comité syndical par type d'Entité (Adhérent, membre associé ou non membre).

De fait, il revient désormais au comité syndical de déterminer un montant des frais d'accès aux services numériques pour la CA GPS.

Aussi, il est proposé de fixer le montant de ces frais d'accès à l'identique de ce qui est prévu pour un EPCI pleinement adhérent du Syndicat (par délibération n°DCS2023-025 du comité syndical du 6 décembre 2023) :

- la contribution annuelle est calculée à partir du barème suivant (base de démarrage du Syndicat en 2024) : 0,20 euros par an par habitant. La population retenue est la population totale de l'année N-3.

La contribution est actualisée chaque année en fonction de l'évolution sur un an, de janvier à janvier de la valeur de l'indice « FD-Frais divers ».

Pour l'année N, la formule de calcul suivante s'appliquera si l'évolution de l'indice FD est positive :

Montant année N = Montant année N-1 x [(1 + FD1 – FD2)] / FD2

FD1 = Indice Frais divers janvier N-1

FD2 = Indice Frais divers janvier N-2

En cas d'évolution négative de l'indice sur la période considérée, le barème reste identique à celui de l'année précédente et ce jusqu'à ce que l'indice FD excède à nouveau sa dernière valeur maximum.

De fait, en année pleine et pour la première année, la contribution serait de l'ordre de 24 000€.

Ainsi, il est proposé au comité syndical de fixer le montant des frais d'accès aux services numériques pour la CA GPS comme exposé ci-avant.

### **Délibération DCS2025-009 – Détermination du montant des frais d'accès aux services numériques pour la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CA GPS)**

#### **Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté interpréfectoral 2023/DRCL/BLI/n°4 en date du 25 juillet 2023 portant constat de la modification des Statuts du Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique,*

*Considérant que par délibération du 21 juin 2023, le Comité syndical a procédé à la modification des Statuts du Syndicat notamment pour inclure dans l'objet de ce dernier une activité complémentaire « Services Numériques »,*

*Considérant que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud a prévu de délibérer au conseil communautaire du 19 mai prochain pour pourvoir bénéficier de l'activité complémentaire « services numériques »,*

*Considérant que cette adhésion est une adhésion en qualité de membre associé,*

*Considérant que les deux parties préparent aujourd'hui la signature de la convention d'accès aux services numériques qui en son article 7.1 prévoit que le montant des frais d'accès aux services numériques sont déterminés par application des délibérations ad hoc prises par le comité syndical par type d'Entité (Adhérent, membre associé ou non membre),*

*Vu le rapport n°DCS2025-009,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (73 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**DECIDE QUE** le montant des frais d'accès aux services numériques tels que prévus à l'article 7.1 de la convention d'accès aux services numériques à signer entre la CA GPS et le Syndicat est fixé comme suit :

- la contribution annuelle est calculée à partir du barème suivant (base de démarrage du Syndicat en 2024) : 0,20 euros par an par habitant. La population retenue est la population totale de l'année N-3.

**DIT QUE** l'actualisation de ce montant est fixée en application de la formule suivante :

Montant année N = Montant année N-1 x [(1 + FD1 – FD2)] / FD2

FD1 = Indice Frais divers janvier N-1

FD2 = Indice Frais divers janvier N-2

Pour l'année N, la formule de calcul ne s'applique que si l'évolution de l'indice FD est positive. En cas d'évolution négative de l'indice sur la période considérée, le montant reste identique à celui de l'année précédente et ce jusqu'à ce que l'indice FD excède à nouveau sa dernière valeur maximum.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

### **Rapport DCS2025-010 – Modification des Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique**

Par délibération n° DCS2023-015 du 21 juin 2023, les membres du comité syndical ont procédé à une évolution des Statuts du Syndicat portant sur les points suivants :

- Modification de l'objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés, transformation de fait du Syndicat en syndicat mixte « à la carte » [article 2],
- Modalités de souscription par les Adhérents à cette nouvelle activité [article 2],
- Modalités de mise en œuvre de projets communs de mutualisation à la demande d'Adhérents, de membres associés ou non membres, modalités de fonctionnement par voie conventionnelle [article 2],
- Insertion de la possibilité pour le Syndicat d'être coordonnateur de groupements de commande et de créer une centrale d'achat [article 2 et 13],
- Insertion d'un collège des élus dédié à l'activité « Services Numériques », prise en compte des impacts [article 5.2] et précisions sur le quorum [article 5.4],
- Insertion d'une contribution en fonctionnement pour le financement de l'activité « Services Numériques » [article 11.3.1] et ouverture sur le financement pour les dépenses d'investissement pour cette activité [11.4.1].

Sont aujourd'hui adhérentes les intercommunalités suivantes : les communautés de communes Val Briard, Pays de Nemours, Provinois, Pays de l'Ourcq, Portes Briardes entre Villes et Forêts, Brie des Rivières et Châteaux, Bassée Montois et la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. Il est également à noter que le Département de Seine-et-Marne est adhérent. Enfin, sont également membres associés : le SDESM, le SDIS 77 et le Syndicat Val d'Oise Numérique (VONUM).

Lors d'une délibération précédente de ce comité syndical, il était proposé l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Montereau. Aussi, il convient de procéder à la modification de l'annexe des Statuts en ce sens.

Le Comité Syndical est sollicité afin d'approuver les modifications des Statuts de Seine-et-Marne Numérique et de son annexe tels que joints au projet de délibération.

### **Délibération DCS2025-010 – Modification des Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique**

#### **Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté interpréfectoral n°2025/DRCL/BLI/n°4 en date du 14 février 2025 portant modification des Statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,*

*Considérant que la dernière évolution des Statuts prévoit : l'existence d'une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés, transformant de fait du Syndicat en syndicat mixte « à la carte », les modalités de souscription par les Adhérents à cette nouvelle activité, les modalités de mise en œuvre de projets communs de mutualisation à la demande d'Adhérents, de membres associés ou non membres, modalités de fonctionnement par voie conventionnelle, l'insertion de la possibilité pour le Syndicat d'être coordonnateur de groupements de commande et de créer une centrale d'achat, l'insertion d'un collège des élus dédié à l'activité « Services Numériques », l'insertion d'une contribution en fonctionnement pour le financement de l'activité « Services Numériques » et l'ouverture sur le financement pour les dépenses d'investissement pour cette*

activité, la création de la qualité de membre associé en remplacement de la qualité de membre consultatif,

Vu les délibérations DCS2025-16 d'approbation du présent comité syndical de l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Montereau à l'activité complémentaire « services numériques »,

Considérant qu'il convient de modifier l'annexe des Statuts,

Vu le projet de Statuts modifiés joint,

Vu le rapport n°DCS2025-010,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (73 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**PROCÈDE** à la modification de l'annexe des Statuts comme suit :

<b>Activité Services Numériques (**): Collèges</b>	<b>Nombre total de délégués</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>DEPARTEMENT</b>	3	<b>15</b>
<b>EPCI</b>		
CA PAYS DE FONTAINEBLEAU	2	2
CC BASSEE MONTOIS	1	1
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX	2	2
CC NEMOURS	2	2
CC PAYS DE L'OURCQ	1	1
<u>CC PAYS DE MONTEREAU</u>	<u>2</u>	<u>2</u>
CC PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS	2	2
CC PROVINOIS	2	2
CC VAL BRIARD	1	1
<b>TOTAL EPCI</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>18</b>	<b>30</b>
<b>QUORUM</b>		<b>15 voix</b>

#### **MEMBRES ASSOCIES :**

- Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),
- Service d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (SDIS 77),
- Syndicat Val d'Oise Numérique (VONUM).

Arrivée de Madame AVOND et M. GARCIA ROBIN à 18h25.

La séquence suivante est consacrée au vote des Comptes Financiers Uniques 2024. M. CHARIAU est élu en qualité de Président. M. Olivier LAVENKA quitte la séance.

Sortie de M. Olivier LAVENKA à 18h30.

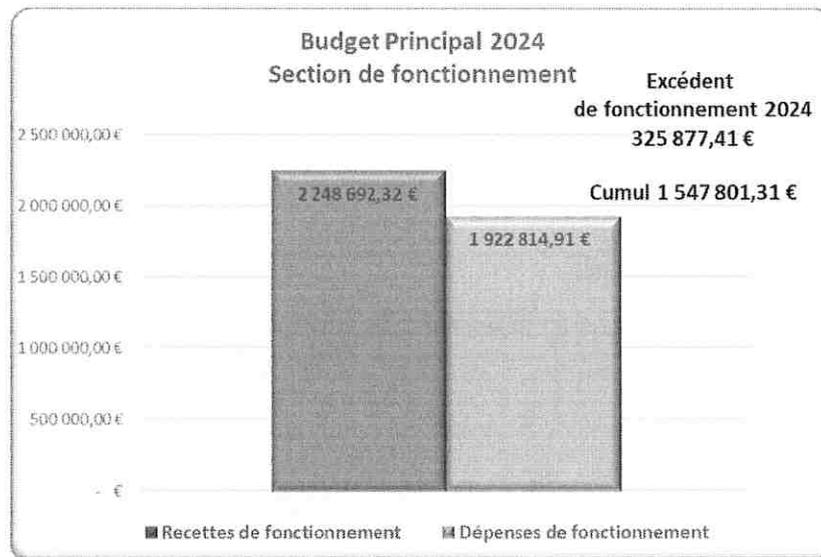
M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances présente le rapport et la délibération.

**Rapport DCS2025-011 – Approbation du Compte Financier Unique du Budget principal pour 2024 et affectation du résultat**

Le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif et au Compte de Gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 avait institué une expérimentation du **compte financier unique** de 2021 à 2023. Bien que l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026, Seine-et-Marne Numérique a fait le choix de mettre en place le CFU dès 2025, pour les comptes 2024. Comme le compte administratif auparavant, il doit être présenté et adopté avant le 30 juin de l'exercice suivant et permet de constater et voter l'affectation du résultat sur l'année suivante.

Le présent rapport détaille les exécutions budgétaires 2024 du budget principal. Pour rappel, celui-ci recense toutes les recettes et dépenses nécessaires au fonctionnement du Syndicat, en dehors des actions propres à l'aménagement numérique (relevant du budget annexe).

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**



## 1. Recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement					
Chap.	Désignation	2023	2024		
		Réalisé	BP+BS+DM	Réalisé	% Réal
013	ATTENUATION DE CHARGES	23 885,16 €	15 000,00 €	35 709,92 €	238%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	285 593,41 €	660 000,00 €	633 160,33 €	96%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 447 014,68 €	1 555 000,00 €	1 557 176,00 €	100%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	177,26 €	3 076,10 €	22 105,81 €	719%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 542,00 €	0,00 €	540,26 €	0%
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 221 923,90 €	0,00 €	0%
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>1 774 212,51 €</b>	<b>3 455 000,00 €</b>	<b>2 248 692,32 €</b>	<b>65%</b>

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élèvent à 2 248 692.32 € pour un taux de réalisation des crédits de 65 %.



Les participations des adhérents du Syndicat en fonctionnement constituent la principale ressource du budget principal (71%).

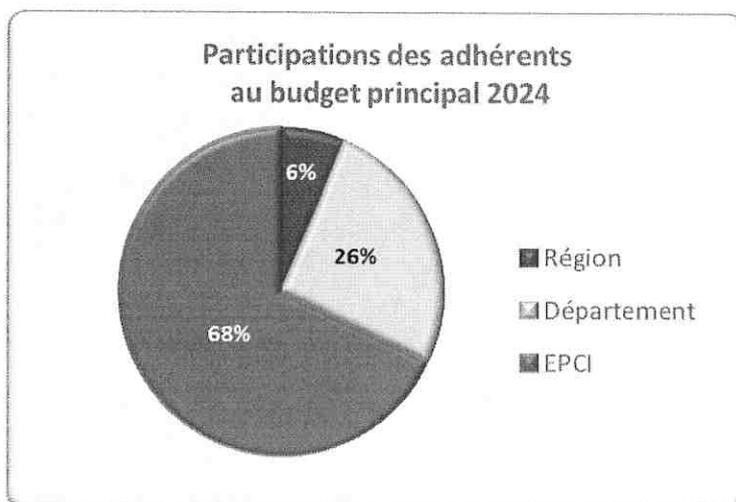
### a- Chapitre 013 – Atténuation de charges

Le syndicat ne prenant en charge qu'une partie des tickets restaurant et frais de mutuelle, le solde à la charge des agents est inscrit au chapitre 013, soit 35 709,92 € pour 2024.

### b- Chapitre 70 – Produits des Service

La participation 2024 provenant du budget annexe et correspondant aux rémunérations des agents du Syndicat affectés à l'aménagement numérique est de 633 160,33 €.

### c- Chapitre 74 – Dotations et participations



Le Syndicat a perçu 1 557 176,00 € de participations de ses membres sur l'exercice 2024, détaillés comme suit :

Les EPCI financent majoritairement le budget principal avec une participation de 1 059 261 € représentant 68 % du chapitre.

Le Département de Seine-et-Marne a contribué à hauteur de 397 915 € sur l'année 2024.

Pour la Région, l'exercice 2024 comptabilise 100 000,00 € de participation, comme depuis la création du Syndicat.

### d- Chapitre 75 – Autres produit de gestion courante

Le Syndicat a perçu en 2024 un remboursement de l'assurance statutaire pour un trop versés de cotisation.

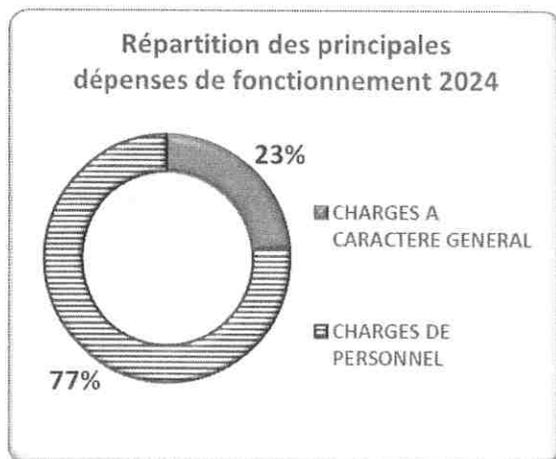
### e- Chapitre 77 – Produits exceptionnels

L'écriture constatée au chapitre 77 porte sur une annulation comptable sur exercice antérieur.

#### 2. Dépenses de fonctionnement :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
Chap.	Désignation	2023	2024		
		Réalisé	BP+BS+DM	Réalisé	% Réal.
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	342 388,79 €	1 678 000,00 €	433 564,70 €	26%
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 284 802,43 €	1 500 000,00 €	1 411 927,54 €	94%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	38 758,35 €	57 000,00 €	55 625,35 €	98%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 567,43 €	170 000,00 €	21 697,32 €	13%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 812,22 €	50 000,00 €	0,00 €	0%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>1 718 329,22 €</b>	<b>3 455 000,00 €</b>	<b>1 922 814,91 €</b>	<b>56%</b>

Les dépenses de fonctionnement 2024 sont de 1 922 814,91 € pour un taux de réalisation de 56 %.



Le budget principal 2024, destiné à assurer le fonctionnement du Syndicat, compte 77 % de charges de personnel et 23 % de charges à caractère général.

**a. Chapitre 011 – Charges à caractère général**

Les charges à caractère général se montent à 433 564,70 € pour 2024.

**b. Chapitre 012 - Charges de personnel**

Les charges de personnel de l'exercice 2024 sont de 1 411 927,54 € pour 94 % de réalisation.

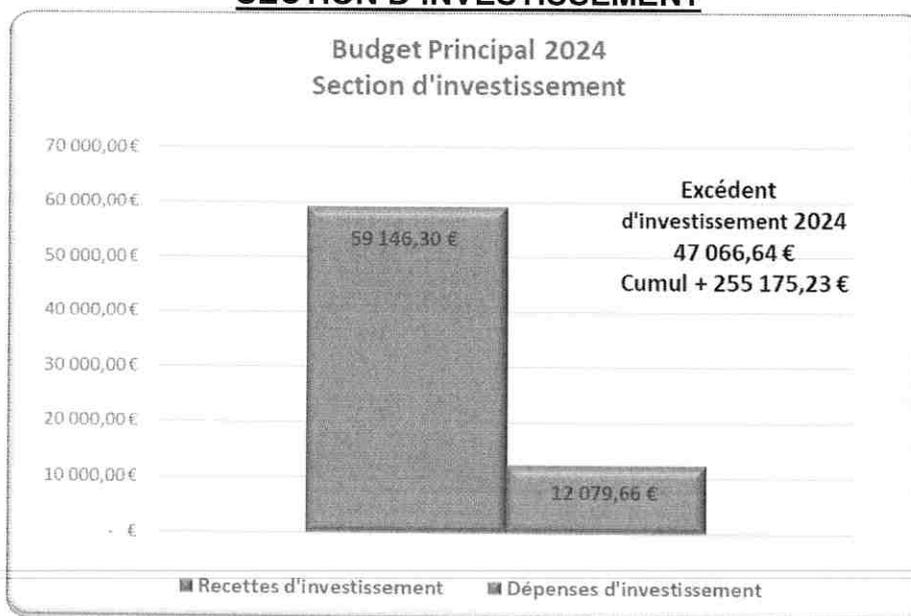
**c. Chapitre 042 - Opérations de transfert entre section**

Ces opérations correspondent aux amortissements des immobilisations acquises par le Syndicat sur son budget principal.

**d. Chapitre 65 - autres charges de gestion courante**

Le chapitre 65 de 2024 pour 21 697,32 € correspond aux abonnements payés chaque mois pour les licences Office 365, Adobe, MOOC Office 365...

**SECTION D'INVESTISSEMENT**



Recettes d'investissement					
Chap.	Désignation	2023	2024		
		Réalisé	BP+BS+DM	Réalisé	% Réal.
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	38 758,35 €	57 000,00 €	55 625,35 €	98%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	972,00 €	0,00 €	0,00 €	0%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 529,43 €	3 891,41 €	2 980,95 €	77%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €	540,00 €	0%
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	208 108,59 €	0,00 €	0%
<b>Total recettes de d'investissement</b>		<b>42 259,78 €</b>	<b>269 000,00 €</b>	<b>59 146,30 €</b>	<b>22%</b>
Dépenses d'investissement					
Chap.	Désignation	2023	2024		
		Réalisé	BP+BS+DM	Réalisé	% Réal.
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	972,00 €	0,00 €	0,00 €	0%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 350,04 €	10 000,00 €	0,00 €	0%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	148 010,12 €	259 000,00 €	12 079,66 €	5%
<b>Total dépenses de d'investissement</b>		<b>158 332,16 €</b>	<b>269 000,00 €</b>	<b>12 079,66 €</b>	<b>4%</b>

La section d'investissement 2024 compte peu de dépenses (12 079,66 €), correspondant principalement à du renouvellement de matériel informatique et du mobilier.

En recettes d'investissement, les dotations aux amortissements 2024 pour 55 625,35 € (chapitre 040) ont permis de financer une partie des nouveaux investissements. De plus, le Syndicat a récupéré 2 980,95 € au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

## AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Recettes d'investissement</b>	59 146,30 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	12 079,66 €
<b>Résultat d'investissement 2024</b>	47 066,64 €
<b>Résultat d'investissement 2023</b>	208 108,59 €
<b>Résultat brut d'investissement 2024</b>	<b>255 175,23 €</b>
RAR Recettes	- €
RAR Dépenses	6 699,18 €
<b>Solde RAR</b>	<b>- 6 699,18 €</b>
<b>Résultat net d'investissement 2024</b>	<b>248 476,05 €</b>

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Recettes de fonctionnement</b>	2 248 692,32 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	1 922 814,91 €
<b>Résultat de fonctionnement 2024</b>	325 877,41 €
<b>Résultat de fonctionnement 2023</b>	1 221 923,90 €
<b>Résultat Brut de fonctionnement 2024</b>	<b>1 547 801,31 €</b>

### **AFFECTATION DU RESULTAT**

<b>001 Résultat d'investissement reporté</b>	255 175,23 €
<b>Reste A Réaliser</b>	6 699,18 €
<b>1068 Affectation du résultat</b>	- €

Pour donner suite aux réalisations présentées ci-dessus pour les sections de fonctionnement et d'investissement, il est proposé l'affectation suivante du résultat.

Les comptes de l'exercice 2024 présentent un excédent d'investissement de 47 066,64 €, pour un cumul excédentaire des résultats à 255 175,23 €.

En fonctionnement, l'année 2024 se clôture sur un excédent de 325 877,41 € portant le cumul à 1 547 801,31 €.

Au vu de ces explications et des documents budgétaires, le Comité syndical est sollicité afin :

- d'adopter le Compte Financier Unique pour 2024 du budget principal,
- d'affecter les résultats de la manière mentionnée dans le projet de délibération joint.

**Délibération DCS2025-011 – Approbation du Compte Financier Unique du Budget principal pour 2024 et affectation du résultat**

**Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Budget Primitif 2024 du budget principal du Syndicat et les Décisions Modificatives s'y rapportant,*

*Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de Seine-et-Marne Numérique,*

*Vu l'élection d'un Président spécial de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024 du budget principal,*

*Considérant que les comptes de l'exercice clos pour 2024 peuvent être constatés,*

*Considérant la proposition d'affectation du résultat 2024 du budget principal ci-dessous,*

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes d'investissement	59 146,30 €
Dépenses d'investissement	12 079,66 €
<b>Résultat d'investissement 2024</b>	<b>47 066,64 €</b>
Résultat d'investissement 2023	208 108,59 €
<b>Résultat brut d'investissement 2024</b>	<b>255 175,23 €</b>
RAR Recettes	- €
RAR Dépenses	6 699,18 €
<b>Solde RAR</b>	<b>- 6 699,18 €</b>
<b>Résultat net d'investissement 2024</b>	<b>248 476,05 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes de fonctionnement	2 248 692,32 €
Dépenses de fonctionnement	1 922 814,91 €
<b>Résultat de fonctionnement 2024</b>	<b>325 877,41 €</b>
Résultat de fonctionnement 2023	1 221 923,90 €
<b>Résultat Brut de fonctionnement 2024</b>	<b>1 547 801,31 €</b>

**AFFECTATION DU RESULTAT**

001 Résultat d'investissement reporté	255 175,23 €
Reste A Réaliser	6 699,18 €
<b>1068 Affectation du résultat</b>	<b>- €</b>

*Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 27 mars 2025,*

*Vu le rapport n°DCS2025-011,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (61 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**ADOpte** sans réserve le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal de Seine-et-Marne Numérique, présenté par le Président du Syndicat Seine-et-Marne Numérique.

**AFFECTE**, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2025 du budget principal, le résultat de fonctionnement constaté pour 2024, **soit 1 547 801,31 € au chapitre 002 en recette de fonctionnement**,

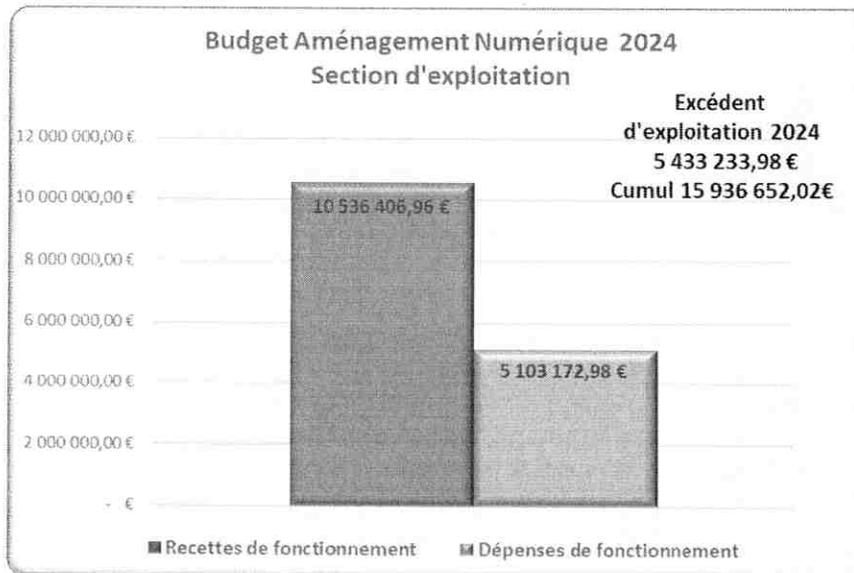
**AFFECTE**, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2025 du budget principal, le résultat d'investissement constaté pour 2024, **soit 255 175,23 € au chapitre 001 en recette d'investissement**.

M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances présente le rapport et la délibération.

**Rapport DCS2025-012 – Approbation du Compte Financier Unique du Budget annexe « aménagement numérique » pour 2024 et affectation du résultat**

Le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif et au Compte de Gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 avait institué une expérimentation du **compte financier unique** de 2021 à 2023. Bien que l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026, Seine-et-Marne Numérique a fait le choix de mettre en place le CFU dès 2025, pour les comptes 2024. Comme le compte administratif auparavant, il doit être présenté et adopté avant le 30 juin de l'exercice suivant et permet de constater et voter l'affectation du résultat sur l'année suivante. Pour rappel, le budget annexe est consacré exclusivement aux programmes d'aménagement numérique. Toutes les dépenses liées au fonctionnement du Syndicat (charges de personnel, matériels, fournitures...) sont comptabilisées dans le budget principal.

**SECTION D'EXPLOITATION**



### 3. Recettes d'exploitation :

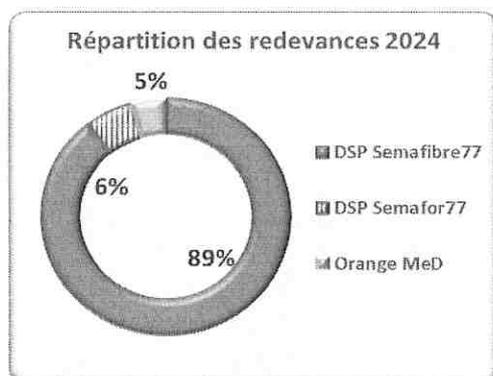
Chap.	Désignation	2023	2024		% Réal.
		Réalisé	BP+BS+DM	Réalisé	
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (1)	0,00 €	10 503 418,04 €	0,00 €	0%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 513 745,59 €	4 155 000,00 €	4 172 521,42 €	100 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	991 639,09 €	1 411 581,96 €	2 000 467,48 €	142 %
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 983 397,41 €	5 300 000,00 €	4 363 418,06 €	82%
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>		<b>8 488 782,09 €</b>	<b>21 370 000,00 €</b>	<b>10 536 406,96 €</b>	<b>49%</b>

(1) Ce chapitre ne fait jamais l'objet de réalisation

Les recettes d'exploitation sont de **10 536406.96 €** pour l'année 2024 soit 49 % de réalisation.

#### a. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Le chapitre « autres produits de gestion courante » retrace l'ensemble des redevances de contrôle et d'exploitation des DSP Sem@for77 et sem@fibre77, ainsi que les redevances Orange pour les rachats de tubage.



Les redevances de participation aux frais de contrôle des deux DSP sont prédéterminées. En revanche, le plan de financement de la DSP sem@fibre77 prévoit un accroissement des redevances d'exploitation versées par le délégataire à Seine-et-Marne Numérique en fonction des déploiements et de la commercialisation des prises « affermées ».

Pour l'exercice 2024, le total des redevances perçues est de **4 172 521,42 €**.

#### b. Chapitre 77 – Produits exceptionnels

L'exécution comptable 2024 du chapitre 77 pour **2 000 467,48 €** correspond au remboursement par le délégataire de charges supportées par Seine-et-Marne Numérique avant transfert définitif.

#### c. Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section

Le montant de **4 363 418,06 €** constaté en 2024 correspond aux écritures suivantes :

- Amortissement des subventions d'équipement reçues lors du transfert des immobilisations du Département vers le Syndicat (85 169 €)
- Amortissement des subventions d'équipement reçues dans le cadre du programme de Montée en Débit (878 543 €),
- Amortissement des subventions d'équipement reçues dans le cadre du volet affermé du programme sem@fibre77 (2 917 335 €),
- Amortissement des subventions d'équipement reçues dans le cadre du programme Sem@for77 (229 016 €),
- Transfert de charges de personnel du budget principal, vers le budget annexe (253 355.06 €).

#### 4. Dépenses d'exploitation :

Chap.	Désignation	2023	2024		
		Réalisé	BP+BS+DM	Réalisé	% Réal.
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	505 823,27 €	805 000,00 €	413 674,71 €	51%
012	CHARGES DE PERSONNEL	285 593,41 €	660 000,00 €	633 160,33 €	96%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,02 €	50 000,00 €	0,00 €	0%
66	CHARGES FINANCIERES	948 738,48 €	1 300 000,00 €	1 131 486,07 €	87%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 516,65 €	65 000,00 €	24 756,87 €	38%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	0,00 €	14 990 000,00 €	0,00 €	0%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 556 503,00 €	3 500 000,00 €	2 900 095,00 €	83%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>4 311 174,83 €</b>	<b>21 370 000,00 €</b>	<b>5 103 172,98 €</b>	<b>24%</b>

(1) Ce chapitre ne fait jamais l'objet de réalisation

Les dépenses d'exploitation se sont réalisées à hauteur de 24 % des crédits budgétaires. Cependant, en ne prenant que les dépenses réelles d'exploitation (hors chapitres ne faisant jamais l'objet de réalisation), ce pourcentage passe à 80 %.

##### a. Chapitre 011 - Charges à caractère général

Les charges à caractère général sont de **413 674,71 €** en 2024, pour 51 % de taux de réalisation. Il comprend l'ensemble des coûts d'exploitation des installations de Montée En Débit, les différents AMO pour le contrôle des contrats de DSP et l'assistance juridique.

##### b. Chapitre 012 - Charges de personnel

Le budget annexe aménagement numérique de 2024 a de nouveau pris en charge une partie des dépenses de personnel des agents affectés directement à l'aménagement numérique, soit **633 160,33 €**.

##### c. Chapitre 66 – Charges financières

Les intérêts d'emprunt pour 2024 s'élèvent à **1 131 486,07 €** et se décomposent ainsi :

- 94 916,66 € d'intérêt pour l'emprunt auprès de la Banque Postale ;
- 464 957,62 € pour l'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- 500 133,16 € pour l'emprunt auprès du Crédit Foncier ;
- 71 478,63 € d'intérêts courus non échus.

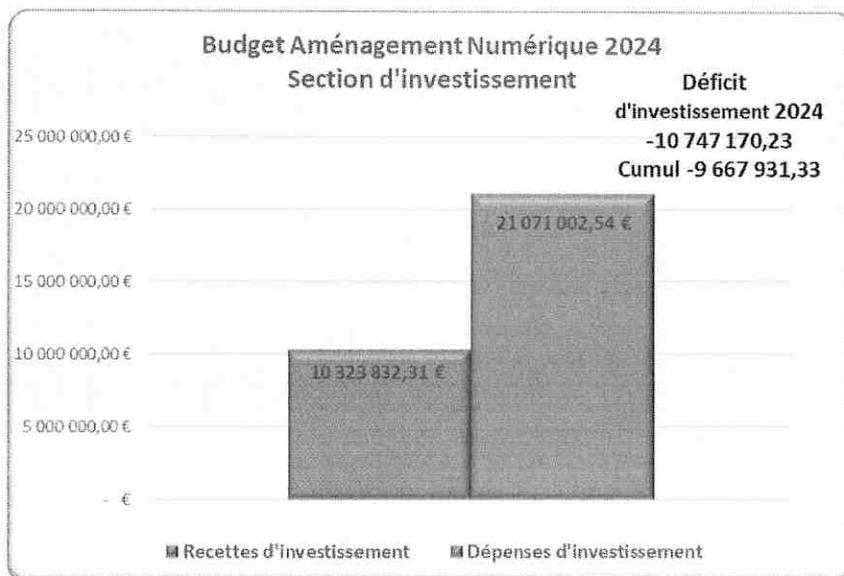
##### d. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

Le chapitre 67 des charges exceptionnelles comptabilise les pénalités Orange pour les marchés de travaux pour **24 756,87 €**.

##### e. Chapitre 042 - Opérations de transfert entre section.

Ces dépenses correspondent à l'amortissement des immobilisations pour **2 900 095,00 €**, dont **1 118 712 €** pour les dépenses du Programme de Montée en Débit, **1 617 558,00€** pour l'amortissement du programme Sem@fibre77 et **163 825 €** pour les investissements transférés du Département de Seine-et-Marne.

## SECTION D'INVESTISSEMENT



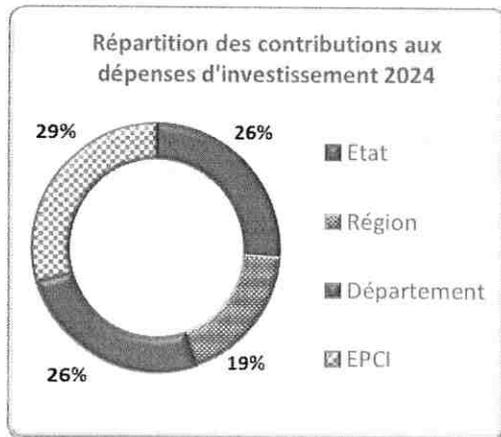
### 1. Recettes d'investissement :

Chap	Désignation	2023	2024		
		Réalisé	BP+BS+DM	Réalisé	% Réal.
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT (1)	0,00 €	1 079 238,90 €	0,00 €	0%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)	0,00 €	14 990 000,00 €	0,00 €	0%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	8 335 166,80 €	9 935 761,10 €	7 422 657,31 €	75%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	15 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €	1 080,00 €	0%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	599 276,58 €	0,00 €	0,00 €	0%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 556 503,00 €	3 500 000,00 €	2 900 095,00 €	83%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>26 490 946,38 €</b>	<b>29 505 000,00 €</b>	<b>10 323 832,31 €</b>	<b>35%</b>

(1) Ce chapitre ne fait jamais l'objet de réalisation

(2)

### a. Chapitre 13 – Subventions d'investissement



Les subventions d'investissement reçues par Seine-et-Marne Numérique en 2024, d'un montant de **7 422 657,31€**, ont à nouveau diminué par rapport à 2023 en raison de l'arrivée à terme des subventions de premier déploiement versées par le Département de Seine-et-Marne et de la Région Ile-de-France ainsi que l'arrivée au stade des demandes de soldes pour l'Etat.

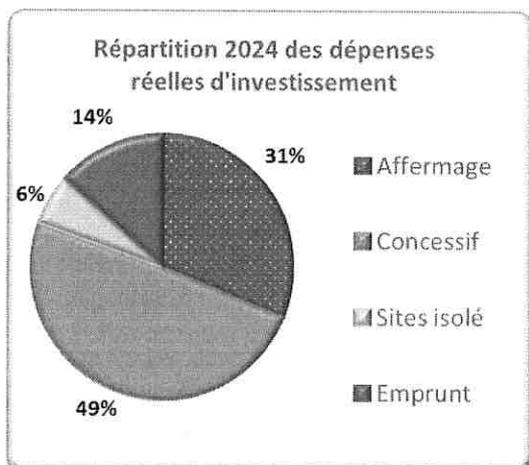
Le montant de subventions perçues est réparti pour 2024 à 29 % pour les EPCI (convention sites isolés), 26 % pour le Département et respectivement 19 % et 26 % pour la Région et l'État. Ces pourcentages ne reflètent pas les participations finales aux investissements.

### a. Chapitre 040 – Opérations de transfert entre section

Cf. chapitre 042 en dépenses d'exploitation.

#### 2. Dépenses d'investissement :

Chap	Désignation	2023		2024	
		Réalisé	BP+BS+DM	Réalisé	% Réal.
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 878 810,15 €	2 252 000,00 €	2 251 403,84 €	100%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 160,00 €	10 000,00 €	990,00 €	10%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	15 215 285,69 €	10 548 000,00 €	6 232 270,71 €	59%
	<i>Travaux en-cours Opération sem@fibre77 Affermage</i>	14 053 621,28 €	5 809 553,58 €	5 203 222,79 €	90%
	<i>Travaux en-cours Opération sem@fibre77 Sites isolés</i>	1 079 196,25 €	4 705 000,00 €	1 022 972,95 €	18%
	<i>Travaux en-cours Hors opération</i>	82 468,16 €	33 446,42 €	6 074,97 €	576%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 878 566,26 €	11 380 000,00 €	8 222 919,93 €	72%
	<i>Autres immo. financières opération sem@fibre77 1<sup>er</sup> équipement</i>	663 405,26 €	4 170 000,00 €	1 862 631,24 €	45%
	<i>Autres immo. financières opération sem@fibre77 raccordement</i>	6 212 761,00 €	7 200 000,00 €	6 359 538,69 €	88%
	<i>Autres immo. Financières Hors opération</i>	2 400,00 €	10 000,00 €	750,00 €	8%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 983 397,41 €	5 300 000,00 €	4 363 418,06 €	82%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	599 276,58 €	0,00 €	0,00 €	0%
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>28 557 496,09 €</b>	<b>29 505 000,00 €</b>	<b>21 071 002,54 €</b>	<b>71%</b>



Les dépenses d'investissement de 2024 s'établissent à **21 071 002,54 €**. Les dépenses réelles s'élèvent à 16 707 584,48 € et sont réparties à 31 % pour l'affermage (travaux FttH sous maîtrise d'ouvrage de Seine-et-Marne Numérique), 49 % pour le concessif (subventions versées au délégataire pour travaux sous sa maîtrise d'ouvrage), 6 % pour les sites isolés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, et 14 % pour les remboursements des emprunts.

**a. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées**

Les différents emprunts souscrits par le Syndicat ont généré **2 251 403,84 €** de dépenses pour le remboursement du capital.

**b. Chapitre 23 – Immobilisations en cours**

Le chapitre 23 en dépenses d'investissement comprend les travaux FttH pour la partie affermage de la DSP sem@fibre77 ainsi que les dépenses de réalisation des sites isolés, pour un total de **6 232 270,71 €**.

**c. Chapitre 27 – Autres immobilisations financières**

Les réalisations du chapitre 27 de **8 222 919,93 €** comportent les dépenses au profit des délégataires, avec 23 % pour le 1<sup>er</sup> équipement et 77 % pour les raccordements.

**d. Chapitre 040 – Opérations de transfert entre sections**

Cf. chapitre 042 en recettes d'exploitation.

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024**

Pour donner suite aux réalisations présentées ci-dessus pour les sections d'exploitation et d'investissement, il est proposé l'affectation du résultat de la manière suivante.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes d'investissement	10 323 832,31 €
Dépenses d'investissement	21 071 002,54 €
<b>Résultat d'investissement 2024</b>	<b>- 10 747 170,23 €</b>
<b>Résultat d'investissement 2023</b>	<b>1 079 238,90 €</b>
<b>Résultat brut d'investissem</b>	<b>-9 667 931,33 €</b>
RAR Recettes	46 902,00 €
RAR Recettes	520 793,40 €

**AFFECTATION DU RESULTAT**

<b>001 Résultat d'investissement reporté</b>	<b>- 9 667 931,33 €</b>
<b>Reste A Réaliser</b>	<b>- 473 891,40 €</b>
<b>1068 Affectation du résultat</b>	<b>10 141 822,73 €</b>
<b>002 Résultat de fonctionnement report</b>	<b>5 794 829,29 €</b>

Le **déficit** d'investissement 2024 de **10 747 170,23 €** est généré par le maintien du rythme de dépenses et l'arrivée à terme des conventions de financement du Département et de la Région ainsi que de l'étape des soldes pour la convention avec l'Etat. Après ajout de l'excédent cumulé jusque 2023 de **1 079 238,90 €**, la section d'investissement est déficitaire de **9 667 931,33 €**.

Les Restes A Réaliser (RAR) en dépenses d'investissements correspondent aux marchés de travaux FttH (520 793,40 €) et en recettes, aux subventions appelées mais non versées (46 902 €) pour un solde négatif de **473 891,40 €**.

La section d'exploitation se clôture en 2024 sur un excédent annuel de **5 433 233,98 €** soit **15 936 652,02 €** d'excédent cumulé.

La section d'investissement étant déficitaire, elle devra être compensée par l'excédent d'exploitation via le compte 1068.

L'affectation du résultat proposée au vote du Comité syndical est donc la suivante :

- Déficit d'investissement pour **9 667 931,33 €** en dépense au chapitre « **001-** Résultat d'investissement reporté »,
- Excédent d'exploitation pour **5 794 829,29 €** en recette au chapitre « **002** Résultat de fonctionnement reporté »
- Compensation du déficit d'investissement et des RAR pour **10 141 822,73 €** en recette à l'article 1068, chapitre « **10** - dotations, fonds divers et réserves »

Au vu de ces explications et des documents budgétaires, le Comité syndical est sollicité afin :

- d'adopter le Compte Financier Unique pour 2024 du budget annexe aménagement numérique.
- d'affecter les résultats de la manière mentionnée dans le projet de délibération joint.

**Délibération DCS2025-012 - Approbation du Compte Financier Unique du Budget annexe « aménagement numérique » pour 2024 et affectation du résultat**

**Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Budget Primitif 2024 du budget annexe « aménagement numérique » du Syndicat et les Décisions Modificatives s'y rapportant,*

*Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « aménagement numérique »,*

*Vu l'élection d'un Président spécial de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « aménagement numérique »,*

*Considérant que les comptes de l'exercice clos pour 2024 peuvent être constatés,*

*Considérant la proposition d'affectation du résultat 2024 du budget annexe « aménagement numérique » ci-dessous,*

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Recettes d'investissement</b>		10 323 832,31 €
<b>Dépenses d'investissement</b>		21 071 002,54 €
<b>Résultat d'investissement 2024</b>	-	10 747 170,23 €
<b>Résultat d'investissement 2023</b>		1 079 238,90 €
<b>Résultat brut d'investissement 2024</b>		<b>-9 667 931,33 €</b>
RAR Recettes		46 902,00 €
RAR Dépenses		520 793,40 €
<b>Solde RAR</b>	-	<b>473 891,40 €</b>
<b>Résultat net d'investissement 2024</b>	-	<b>10 141 822,73 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Recettes de fonctionnement</b>		10 536 406,96 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		5 103 172,98 €
<b>Résultat de fonctionnement 2024</b>		5 433 233,98 €
<b>Résultat de fonctionnement 2023</b>		10 503 418,04 €
<b>Résultat Brut de fonctionnement 2024</b>		15 936 652,02 €

**AFFECTATION DU RESULTAT**

001 Résultat d'investissement reporté	-	9 667 931,33 €
Reste A Réaliser	-	473 891,40 €
1068 Affectation du résultat		10 141 822,73 €

002 Résultat de fonctionnement report		5 794 829,29 €
---------------------------------------	--	----------------

*Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 27 mars 2025,*

*Vu le rapport n°DCS2025-012,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (61 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**  
**ADOpte** sans réserve le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal de Seine-et-Marne Numérique, présenté par le Président du Syndicat Seine-et-Marne Numérique.

**AFFECTE**, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2025 du budget annexe « aménagement numérique », le résultat d'investissement constaté pour 2024, **soit 9 667 931,33 € au chapitre 001 en dépense d'investissement.**

**AFFECTE**, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2025 du budget annexe « aménagement numérique », **10 141 822,73 €** en recette à l'article 1068, chapitre « **10** - dotations, fonds divers et réserves ».

**AFFECTE**, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2025 du budget annexe « aménagement numérique », le résultat de fonctionnement constaté pour 2024, **soit 5 794 829,29 € au chapitre 002 en recette de fonctionnement,**

Arrivée de M. VALLEE à 18h35.

M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances présente le rapport et la délibération.

**Rapport DCS2025-013 – Approbation du Compte Financier Unique du Budget annexe « Centrale d'achat » pour 2024**

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif et au Compte de Gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 avait institué une expérimentation du **compte financier unique** de 2021 à 2023. Bien que l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026, Seine-et-Marne Numérique a fait le choix de mettre en place le CFU dès 2025, pour les comptes 2024.

Le budget annexe « centrale d'achat » de 2024 n'a fait l'objet d'aucune ouverture de crédit, et donc d'aucune exécution budgétaire.

Cependant, le CFU 2024 du budget annexe « centrale d'achat » doit faire l'objet d'une approbation par le Comité Syndical.

Ainsi, compte tenu des éléments cités ci-dessus, il est proposé au Comité syndical d'approuver le Compte Financier Unique de 2024.

**Délibération DCS2025-013 – Approbation du Compte Financier Unique du Budget annexe « Centrale d'achat » pour 2024**

**Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Comité syndical n°DCS2023-031, actant la création du Budget annexe « centrale d'achat » et approuvant le budget primitif 2024,*

*Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « centrale d'achat »,*

*Vu l'élection d'un Président spécial de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « centrale d'achat »,*

*Considérant que les comptes de l'exercice clos pour 2024 ne présentent aucune exécution budgétaire, et donc aucune affectation de résultat,*

*Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 27 mars 2025,*

*Vu le rapport n°DCS2025-013,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (62 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**ADOpte** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe « centrale d'achat », présenté par le Président du Syndicat Seine-et-Marne Numérique.

M. Olivier LAVENKA rentre à 18h37.

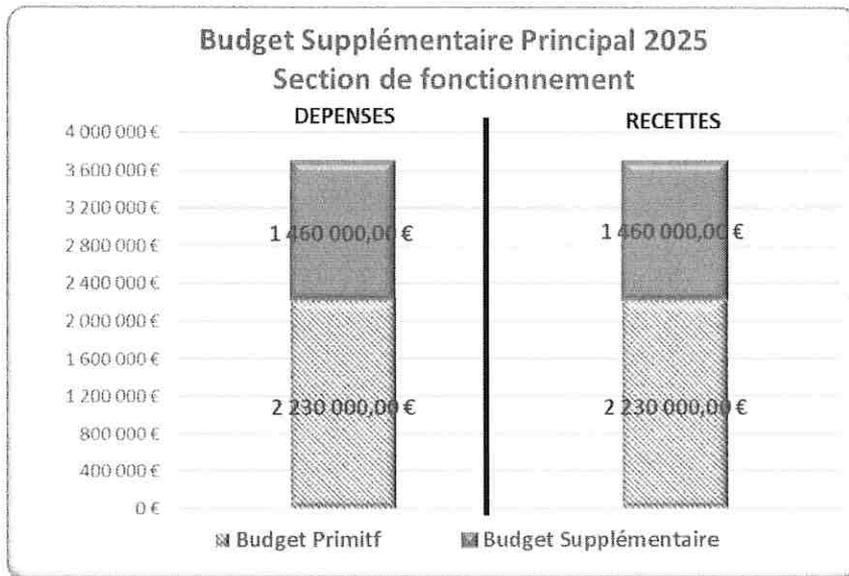
M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

**Rapport DCS2025- 014 – Adoption du Budget supplémentaire du Budget Principal pour 2025**

Le Compte Financier Unique 2024 et l'affectation du résultat ont été adoptés lors des délibérations précédentes.

Le rapport qui suit présente le Budget Supplémentaire du budget principal 2025, prenant en compte le report des excédents en fonctionnement et en investissement issus de 2024 et des années précédentes. Ils permettent ainsi l'inscription de crédits supplémentaires afin d'ajuster les prévisions établies lors du vote du Budget Primitif en décembre 2024.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**



La section de fonctionnement atteint 3 690 000 € avec un Budget Supplémentaire de 1 460 000,00 €.

**5. Recettes de fonctionnement :**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP+BS
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>2 230 000,00 €</b>	<b>1 460 000,00 €</b>	<b>3 690 000,00 €</b>
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 547 801,31 €	1 547 801,31 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	660 000,00 €	0,00 €	660 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 570 000,00 €	-87 801,31 €	1 482 198,69 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Budget Supplémentaire en recettes de fonctionnement ajoute 1 460 000 € de nouveaux crédits pour atteindre un total global de 3 690 000€.

**a. Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté**

Le résultat de fonctionnement 2024 reporté au Budget Supplémentaire 2025 est de 1 547 801,31 €.

**b. Chapitre 74 – Dotations, subventions, et participation**

Les crédits au chapitre 75 sont ajustés pour donner suite à la baisse de la subvention en fonctionnement du Département de Seine-et-Marne.

## 6. Dépenses de fonctionnement :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP+BS
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 230 000,00 €</b>	<b>1 460 000,00 €</b>	<b>3 690 000,00 €</b>
<b>011</b> CHARGES A CARACTERE GENERAL	600 000,00 €	1 167 801,31 €	1 767 801,31 €
<b>012</b> CHARGES DE PERSONNEL	1 500 000,00 €	200 000,00 €	1 700 000,00 €
<b>65</b> AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	60 000,00 €	62 198,69 €	122 198,69 €
<b>67</b> CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €
<b>042</b> OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €

Le Budget Supplémentaire 2025 propose une inscription de crédits supplémentaires de 1 460 000€.

### **a. Chapitre 011 - Charges à caractère général**

En charges à caractère général, l'augmentation de crédits est de 1 167 801,31 € détaillée comme suit :

- 820 000 € en prestations de services (maintenance informatique, moyens généraux...),
- 175 000 € pour les services numériques,
- 70 000 € pour le budget de communication (évolution site internet, création et impression de supports, événement, congrès des Maires...),
- Environ 100 000 € de nouveaux crédits sur différentes lignes afin d'ajuster les prévisions du Budget Primitif en relation avec les premières exécutions.

### **b. Chapitre 012 - Charges de personnel**

En conséquence des différentes augmentations du point d'indice de rémunération des fonctionnaires, des hausses de cotisation et des recrutements à venir sur les services numériques, l'enveloppe dédiée aux charges de personnels est augmentée de 200 K€ pour atteindre 1,7 M€.

### **c. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Les 62 198.69 € du Budget Supplémentaire au chapitre 65 permettent notamment de renforcer les crédits alloués aux locations de logiciels informatiques.

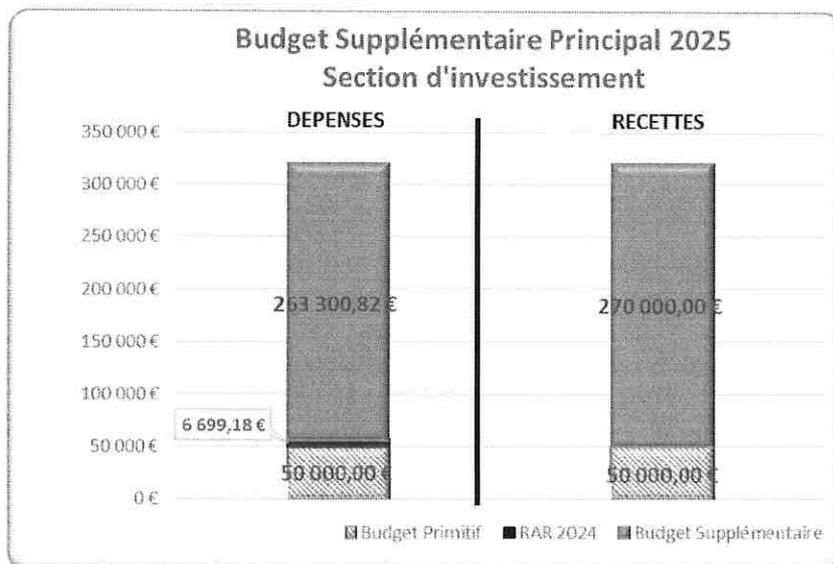
### **d. Chapitre 67 – Charge exceptionnelles**

20 000 € de charges exceptionnelles sont inscrites afin de permettre la comptabilisation de potentielles annulations de titres sur exercices passés.

### **e. Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section**

10 000 € sont ajouté au chapitre 42 afin d'ajuster les crédits d'amortissement des immobilisations.

## SECTION D'INVESTISSEMENT



	Budget Primitif	RAR 2024	Budget Supplémentaire	BP+RAR+BS
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>6 699,18 €</b>	<b>263 300,82 €</b>	<b>320 000,00 €</b>
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 000,00 €	6 699,18 €	243 300,82 €	295 000,00 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>320 000,00 €</b>
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €	4 824,77 €	4 824,77 €
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	255 175,23 €	255 175,23 €

L'excédent d'investissement 2024 reporté est de 255 175,23 €. Les recettes d'investissement sont également ajustées de 4 824,77 € au titre du FCTVA, et de 10 000 € pour les écritures d'amortissement.

Ces recettes supplémentaires permettent d'ajuster à la hausse les crédits en dépenses d'investissement aux chapitres 20 et 21 pour 263 300,82 €.

Considérant les éléments détaillés dans le rapport ci-dessus, il est proposé au Comité syndical d'approuver le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Principal, tel que présenté.

### **Délibération DCS2025-014 – Adoption du Budget supplémentaire du Budget Principal pour 2025**

#### **Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Comité syndical n° DCS2023-026 en date du 11 décembre 2024, relative au Budget Primitif du budget principal pour 2025 du Syndicat,*

*Vu la délibération du Comité syndical n°DCS2025-002 du 2 avril 2025, approuvant le Compte Financier Unique du budget principal pour 2024, et décidant à ce titre de reprendre, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2025, le résultat d'investissement constaté en 2024 (+ 255 175,23 €) au sein de la section d'investissement en recettes, et le résultat de fonctionnement en 2024 (+ 1 547 801,31 €) en recettes au sein de la section de fonctionnement,*

*Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur l'exercice 2025,*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 27 mars 2025,*

*Vu le rapport n°DCS2025-014,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (75 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**APPROUVE** le Budget Supplémentaire du budget principal de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2025, en décidant que les crédits admis à ce Budget Supplémentaire sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

Les modifications apportées par chapitre budgétaire, en dotations complémentaires ou en réductions de crédits, sont les suivantes (montants en euros) :

#### FONCTIONNEMENT

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP+BS
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 230 000,00 €</b>	<b>1 460 000,00 €</b>	<b>3 690 000,00 €</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	600 000,00 €	1 167 801,31 €	1 767 801,31 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 500 000,00 €	200 000,00 €	1 700 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	60 000,00 €	62 198,69 €	122 198,69 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>2 230 000,00 €</b>	<b>1 460 000,00 €</b>	<b>3 690 000,00 €</b>
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 547 801,31 €	1 547 801,31 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	660 000,00 €	0,00 €	660 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 570 000,00 €	-87 801,31 €	1 482 198,69 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €

## INVESTISSEMENT

		Budget Primitif	RAR 2024	Budget Supplémentaire	BP+RAR+BS
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>50 000,00 €</b>	<b>6 699,18 €</b>	<b>263 300,82 €</b>	<b>320 000,00 €</b>
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 000,00 €	6 699,18 €	243 300,82 €	295 000,00 €
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>320 000,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €	4 824,77 €	4 824,77 €
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	255 175,23 €	255 175,23 €

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

### Rapport DCS2025-015 – Budget « aménagement numérique » - Modification des crédits de paiements au sein des Autorisations de Programme « premier déploiement » (AP 2020-2026) et « sites isolés » (AP 2023-2026)

Les modalités de gestion des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) sont fixées par le règlement budgétaire et financier, voté lors du Comité syndical du 16 octobre 2024. Ainsi, les AP constituent la limite supérieure des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération pluriannuelle. Les CP constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses d'investissement pouvant être mandatées pendant l'année. Ces règles permettent donc au Syndicat d'engager des montants importants de dépenses d'investissement, sans avoir besoin d'en prévoir les crédits budgétaires sur l'année. Seules les prévisions de paiement seront inscrites au budget. Cette gestion en AP/CP permet de réduire les reports de crédits en fin d'année. De plus, compte tenu des décalages structurels entre les dépenses et les recettes (subvention après justification des factures acquittées), cette gestion limite la création de déficit d'investissement artificiel.

Par délibération en date 10 mars 2015, une première autorisation de programme a été ouverte pour 5 ans concernant le déploiement de premier investissement. Cette autorisation de programme a été close au 15 décembre 2020. Par délibération en date du 11 décembre 2019, une nouvelle autorisation de programme pour les mêmes objets a été ouverte. Elle court du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'à fin 2025.

De même, par délibération en date du 7 décembre 2022, le Comité Syndical a ouvert pour quatre ans une nouvelle Autorisation de Programme (2023/2026) pour le déploiement des « sites isolés ».

Le présent rapport de modification des Autorisations de Programme se décompose en 2 étapes :

- **La clôture de l'exercice 2024**

L'exercice 2024 étant clôturé, il convient de procéder à la constatation du solde 2024 des crédits de paiement non consommés, avec le report sur la dernière année de l'AP :

#### AP 2020-2025

	<2023	2023	2024			2025			TOTAL AP
	Exécution	Exécution	CP modifié	Exécuté	Solde	CP origine	Modification	CP modifié	2020/2025
<b>TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT</b>	<b>89 544 743 €</b>	<b>20 929 788 €</b>	<b>17 179 554 €</b>	<b>13 425 393 €</b>	<b>3 754 161 €</b>	<b>5 385 211 €</b>	<b>3 754 161 €</b>	<b>9 139 372 €</b>	<b>133 039 295 €</b>
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	19 816 320 €	663 405,26 €	4 170 000,00 €	1 862 631,24 €	2 307 369 €	3 001 081,06 €	2 307 369 €	5 308 449,82 €	27 650 806 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finais	20 389 050 €	6 212 761,00 €	7 200 000,00 €	6 359 538,69 €	840 461 €	60 755,00 €	840 461 €	901 216,31 €	33 862 566 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	49 339 374 €	14 053 621,28 €	5 809 553,58 €	5 203 222,79 €	606 331 €	2 323 374,82 €	606 331 €	2 929 705,61 €	71 525 923 €

#### AP 2023-2026

	2023	2024		2025	2026			TOTAL AP	
	Exécution	CP origine	Exécution	Solde CP	CP origine	Modification	CP modifié		
<b>TOTAL AP SITES ISOLEES HT</b>	<b>1 079 771 €</b>	<b>4 705 000 €</b>	<b>1 022 973 €</b>	<b>3 682 027 €</b>	<b>5 000 000 €</b>	<b>17 494 482 €</b>	<b>3 682 027 €</b>	<b>21 176 509 €</b>	<b>28 279 253 €</b>
Déploiement - Sites isolés	1 079 771,16 €	4 705 000,00 €	1 022 972,95 €	3 682 027,05 €	5 000 000,00 €	17 494 481,84 €	3 682 027,05 €	21 176 508,89 €	28 279 253 €

- **Le vote du budget supplémentaire du budget annexe « aménagement numérique » pour 2025 :**

Afin de permettre le vote du budget supplémentaire du budget « aménagement numérique » 2025, il convient de modifier les autorisations de programme en cours afin mettre en cohérence le budget et les crédits de paiement. A noter que la dernière année de l'AP 2020-2025 pour les dépenses de premier déploiement est décalée à 2026.

### AP 2020-2026 Premier déploiement

	<2023	2023	2024	2025			2026	TOTAL AP 2020/2026
	Exécution	Exécution	Exécuté	CP origine	Modification	CP modifié	CP	
<b>TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT</b>	<b>89 544 743 €</b>	<b>20 929 788 €</b>	<b>13 425 393 €</b>	<b>9 139 372 €</b>	<b>-4 923 566 €</b>	<b>4 215 806 €</b>	<b>4 923 566 €</b>	<b>133 039 295 €</b>
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	19 816 320 €	663 405,26 €	1 862 631,24 €	5 308 449,82 €	-3 308 450 €	2 000 000 €	3 308 450 €	27 650 806 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finals	20 389 050 €	6 212 761,00 €	6 359 538,69 €	901 216,31 €	-840 461 €	60 755 €	840 461 €	33 862 566 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	49 339 374 €	14 053 621,28 €	5 203 222,79 €	2 929 705,61 €	-774 655 €	2 155 050 €	774 655 €	71 525 923 €

### AP 2023-2026 Sites isolés

	2023	2024	2025			2026			TOTAL AP 2023/2026
	Exécution	Exécution	CP origine	Modification	CP modifié	CP origine	Modification	CP modifié	
<b>TOTAL AP SITES ISOLEES HT</b>	<b>1 079 771 €</b>	<b>1 022 973 €</b>	<b>5 000 000 €</b>	<b>2 935 337 €</b>	<b>7 935 337 €</b>	<b>21 176 509 €</b>	<b>-2 935 337 €</b>	<b>18 241 172 €</b>	<b>28 279 253 €</b>
Déploiement - Sites isolés	1 079 771,16 €	1 022 972,95 €	5 000 000,00 €	2 935 336,76 €	7 935 336,76 €	21 176 508,89 €	-2 935 336,76 €	18 241 172,13 €	28 279 253 €

Les autorisations de Programmes ainsi modifiées permettront de disposer, après le vote du budget supplémentaire du Budget « Aménagement numérique » pour l'exercice 2025, des crédits nécessaires à l'exécution des programmes d'investissement.

Le Comité Syndical est invité à voter les modifications des AP/CP telles que présentées ci-avant.

### Délibération DCS2025-015 – Budget « aménagement numérique » - Modification des crédits de paiements au sein des Autorisations de Programme « premier déploiement » (AP 2020-2026) et « sites isolés » (AP 2023-2026)

#### Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L 5722-1 et suivants,*

*Vu la délibération du Comité Syndical n°DSC2019-036A en date du 11 décembre 2019 de création de l'autorisation de programme 2020-2024,*

*Vu la délibération du Comité Syndical n°DSC2023-027 en date du 6 décembre 2023 de modification et prolongation jusqu'en 2025 de l'autorisation de programme 2020-2024 « Premier déploiement »,*

*Vu la dernière modification de l'Autorisation de Programme 2020-2025 « Premier déploiement », par délibération n°DCS2024-037 du Comité Syndical du 11 décembre 2024,*

*Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2022-022 en date du 7 décembre 2022 de création de l'autorisation de programme 2023-2026,*

*Vu la dernière modification de l'Autorisation de Programme 2023-2026, par délibération n°DCS2024-037 du Comité Syndical du 11 décembre 2025,*

*Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2024-027 en date du 16 octobre 2024 portant approbation de la mise à jour du règlement budgétaire et financier,*

*Considérant le report des crédits de paiement 2024 non consommés constaté après clôture de l'exercice et présenté dans les tableaux ci-dessous,*

*Considérant qu'il convient de réviser les Autorisations de Programme pour adopter le budget supplémentaire du budget annexe « aménagement numérique » pour 2025,*

*Considérant le besoin de reporter la dernière année de l'AP 2020-2025 « Premier équipement » à 2026,*

*Considérant que les programmes d'aménagement numérique sont assujettis à la TVA et font l'objet d'une gestion en crédits HT sur le budget annexe « aménagement numérique », à l'exception du programme de montée en débit qui n'est pas assujetti à la TVA et fait l'objet d'une gestion TTC au sein de ce budget,*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27 mars 2025,*

*Vu le rapport n°DCS2025-015,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (75 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION). APPROUVE** le report des Crédits de Paiement 2024 non consommés sur les Crédits de Paiement 2025 pour l'AP « Premier déploiement » et 2026 pour l'AP « Sites isolés ».

**APPROUVE** le prolongement de l'AP « Premier déploiement » 2020-2025 jusque 2026.

**APPROUVE** au titre du Budget Supplémentaire 2025 du budget annexe « Aménagement numérique », l'ajustement des montants de Crédits de Paiement inscrits (CP 2025) sans modification des enveloppes globales, tel que mentionnés dans le tableau ci-dessous.

- **Clôture de l'exercice 2024 et report du solde de crédits en fin de programme**

AP 2020-2025 « Premier déploiement »

	<2023	2023	2024		2025			TOTAL AP	
	Exécution	Exécution	CP modifié	Exécuté	Solde	CP origine	Modification	CP modifié	
<b>TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT</b>	<b>89 544 743 €</b>	<b>20 929 788 €</b>	<b>17 179 554 €</b>	<b>13 425 393 €</b>	<b>3 754 161 €</b>	<b>5 385 211 €</b>	<b>3 754 161 €</b>	<b>9 139 372 €</b>	<b>133 039 295 €</b>
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	19 816 320 €	663 405,26 €	4 170 000,00 €	1 862 631,24 €	2 307 369 €	3 001 081,06 €	2 307 369 €	5 308 449,82 €	27 650 806 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finals	20 389 050 €	6 212 761,00 €	7 200 000,00 €	6 359 538,69 €	840 461 €	60 755,00 €	840 461 €	901 216,31 €	33 862 566 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	49 339 374 €	14 053 621,28 €	5 809 553,58 €	5 203 222,79 €	606 331 €	2 323 374,82 €	606 331 €	2 929 705,61 €	71 525 923 €

AP 2023-2026 « Sites isolés »

	2023	2024		2025	2026			TOTAL AP	
	Exécution	CP origine	Exécution	Solde CP	CP origine	CP origine	Modification	CP modifié	
<b>TOTAL AP SITES ISOLÉS HT</b>	<b>1 079 771 €</b>	<b>1 022 973 €</b>	<b>3 682 027 €</b>	<b>5 000 000 €</b>	<b>5 000 000 €</b>	<b>17 494 482 €</b>	<b>3 682 027 €</b>	<b>21 176 509 €</b>	<b>28 279 253 €</b>
Déploiement - Sites isolés	1 079 771,16 €	4 705 000,00 €	1 022 972,95 €	3 682 027,05 €	5 000 000,00 €	17 494 481,84 €	3 682 027,05 €	21 176 508,89 €	28 279 253 €

- **Ajustement des Crédits de Paiement (CP) 2025**

AP 2020-2026 « Premier déploiement »

	<2023	2023	2024	2025			2026	TOTAL AP
	Exécution	Exécution	Exécuté	CP origine	Modification	CP modifié	CP	2020/2026
<b>TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT</b>	<b>89 544 743 €</b>	<b>20 929 788 €</b>	<b>13 425 393 €</b>	<b>9 139 372 €</b>	<b>-4 923 566 €</b>	<b>4 215 806 €</b>	<b>4 923 566 €</b>	<b>133 039 295 €</b>
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	19 816 320 €	663 405,26 €	1 862 631,24 €	5 308 449,82 €	-3 308 450 €	2 000 000 €	3 308 450 €	27 650 806 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finals	20 389 050 €	6 212 761,00 €	6 359 538,69 €	901 216,31 €	-840 461 €	60 755 €	840 461 €	33 862 566 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	49 339 374 €	14 053 621,28 €	5 203 222,79 €	2 929 705,61 €	-774 655 €	2 155 050 €	774 655 €	71 525 923 €

AP 2023-2026 « Sites isolés »

	2023	2024	2025			2026			TOTAL AP
	Exécution	Exécution	CP origine	Modification	CP modifié	CP origine	Modification	CP modifié	2023/2026
<b>TOTAL AP SITES ISOLÉS HT</b>	<b>1 079 771 €</b>	<b>1 022 973 €</b>	<b>5 000 000 €</b>	<b>2 935 337 €</b>	<b>7 935 337 €</b>	<b>21 176 509 €</b>	<b>-2 935 337 €</b>	<b>18 241 172 €</b>	<b>28 279 253 €</b>
Déploiement - Sites isolés	1 079 771,16 €	1 022 972,95 €	5 000 000,00 €	2 935 336,76 €	7 935 336,76 €	21 176 508,89 €	-2 935 336,76 €	18 241 172,13 €	28 279 253 €

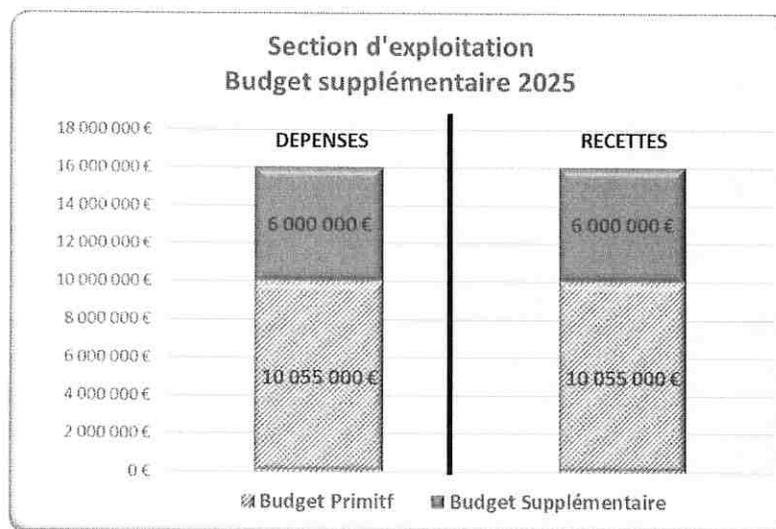
M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

### **Rapport DCS2025-016 – Adoption du Budget supplémentaire du Budget annexe « Aménagement Numérique » pour 2025**

Le Comité Syndical a adopté le Compte Financier Unique du budget annexe « aménagement numérique » 2024 lors des délibérations précédentes, ainsi que l'affectation du résultat.

Le Budget Supplémentaire détaillé ci-dessous permet d'intégrer l'excédents d'exploitation et le déficit d'investissement, mais également de réajuster les crédits prévus au Budget Primitif.

## SECTION D'EXPLOITATION



### 7. Recettes d'exploitation :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP+BS
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>10 055 000,00 €</b>	<b>6 000 000,00 €</b>	<b>16 055 000,00 €</b>
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 794 829,29 €	5 794 829,29 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 740 000,00 €	0,00 €	4 740 000,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000,00 €	205 170,71 €	220 170,71 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 300 000,00 €	0,00 €	5 300 000,00 €

#### a. Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté

Pour donner suite à l'adoption de l'affectation du résultat 2024 du budget annexe « aménagement numérique » par le Comité Syndical, les recettes d'exploitation se trouvent créditées de 5 461 509,29 € d'excédent d'exploitation. **Chapitre 77 : Produits exceptionnels**

Dans la continuité du travail réalisé en 2024 sur le remboursement des charges que le Syndicat a payé à la place du délégataire, 205 170,71 € de nouveaux transferts sont inscrits en recettes au budget supplémentaire.

### 8. Dépenses d'exploitation :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP+BS
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>10 055 000,00 €</b>	<b>6 000 000,00 €</b>	<b>16 055 000,00 €</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	860 000,00 €	510 000,00 €	1 370 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	660 000,00 €	0,00 €	660 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00 €	10 724,73 €	15 724,73 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	1 100 000,00 €	0,00 €	1 100 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 900 000,00 €	5 459 275,27 €	9 359 275,27 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 500 000,00 €	0,00 €	3 500 000,00 €

Il est proposé de revoir les crédits de dépenses d'exploitation comme suit :

#### a. Chapitre 011 - Charges à caractère général

510 000 € de crédits supplémentaires sont attribués au chapitre des charges à caractère général, notamment pour prendre en charge les dépenses liées à l'exploitation du réseau FttH.

#### b. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Avec le déploiement du réseau FttH, Seine-et-Marne Numérique se voit facturer certaines taxes locales telles que la taxe foncière ou la taxe d'aménagement. Bien que ces dépenses tendent à

être transférées au délégataire, certaines restent à la charge du Syndicat le temps du transfert. Des crédits supplémentaires pour 10 724,73 € sont donc inscrits au chapitre 65. Ces taxes seront par la suite transférées au délégataire.

**c. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

Les crédits destinés aux charges exceptionnelles sont abondés de 20 000 €.

**d. Chapitre 023 – virement à la section d'investissement**

Le plan de financement du Syndicat prévoit un virement de crédits à la section d'investissement permettant de financer les remboursements d'emprunt (en capital), mais également de contribuer aux investissements par le biais de l'autofinancement. Le virement de crédits du budget supplémentaire permet également de corriger le déséquilibre provoqué en investissement par les écritures d'amortissement. Le chapitre est ainsi crédité de plus de 5,4 M€ supplémentaires pour atteindre un total de 9,3 M€.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les crédits d'investissement du budget annexe sont organisés en autorisations de programme. Pour rappel, les tableaux ci-après, votés lors des délibérations précédentes (révision des autorisations de programme « Premier déploiement » et « Sites isolés » ainsi que de la création de l'AP pour le déploiement du réseau d'objets connectés) donnent le montant des dépenses d'investissement par opération :

**AP 2020-2026 « Premier déploiement »**

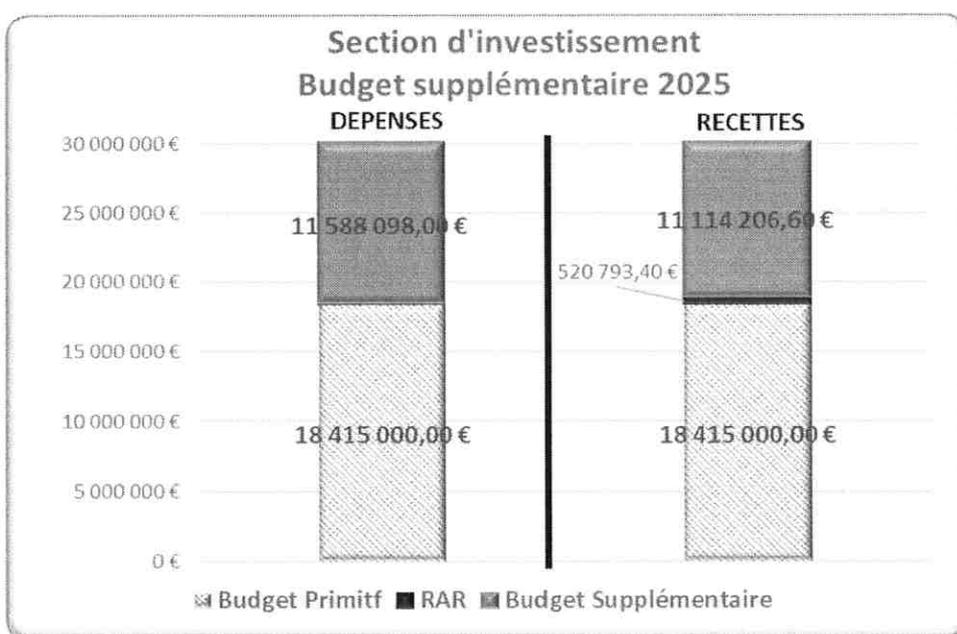
	<2023	2023	2024	2025			2026	TOTAL AP
	Exécution	Exécution	Exécuté	CP origine	Modification	CP modifié	CP	2020/2026
<b>TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT</b>	<b>89 544 743 €</b>	<b>20 929 788 €</b>	<b>13 425 393 €</b>	<b>9 139 372 €</b>	<b>-4 923 566 €</b>	<b>4 215 806 €</b>	<b>4 923 566 €</b>	<b>133 039 295 €</b>
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	19 816 320 €	663 405,26 €	1 862 631,24 €	5 308 449,82 €	-3 308 450 €	2 000 000 €	3 308 450 €	27 650 806 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finales	20 389 050 €	6 212 761,00 €	6 359 538,69 €	901 216,31 €	-840 461 €	60 755 €	840 461 €	33 862 566 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	49 339 374 €	14 053 621,28 €	5 203 222,79 €	2 929 705,61 €	-774 655 €	2 155 050 €	774 655 €	71 525 923 €

**AP 2023-2026 « Sites isolés »**

	2023	2024	2025			2026		TOTAL AP
	Exécution	Exécution	CP origine	Modification	CP modifié	CP origine	Modification	2023/2026
<b>TOTAL AP SITES ISOLEES HT</b>	<b>1 079 771 €</b>	<b>1 022 973 €</b>	<b>5 000 000 €</b>	<b>2 935 337 €</b>	<b>7 935 337 €</b>	<b>21 176 509 €</b>	<b>-2 935 337 €</b>	<b>18 241 172 €</b>
Déploiement - Sites isolés	1 079 771,16 €	1 022 972,95 €	5 000 000,00 €	2 935 336,76 €	7 935 336,76 €	21 176 508,89 €	-2 935 336,76 €	18 241 172,13 €

**AP 2025-2029 « Réseau d'objets connectés »**

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL AP
	Prévisions					2025/2029
<b>TOTAL AP SEM@ROC77 HT</b>	<b>420 000 €</b>	<b>894 010 €</b>	<b>749 236 €</b>	<b>662 984 €</b>	<b>673 770 €</b>	<b>3 400 000,00 €</b>
Déploiement réseau Sem@Roc77	420 000,00 €	894 010,00 €	749 236,00 €	662 984,00 €	673 770,00 €	3 400 000,00 €



Le budget supplémentaire 2025 en section d'investissement s'élève à 11 588 098 € en dépenses et 11 114 206,60 € en recettes, pour un total équilibré de la section (avec les restes à réaliser) de 30 050 000 €.

## 1. Dépenses d'investissement :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	RAR	BP+BS+RAR
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>18 415 000,00 €</b>	<b>11 114 206,60 €</b>	<b>520 793,40 €</b>	<b>42 825 279,73 €</b>
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	9 667 931,33 €	0,00 €	9 667 931,33 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 300 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	4 788,94 €	2 000,00 €	0,00 €	6 788,94 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 300 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €	53 731,33 €	4 682,62 €	68 413,95 €
<i>Immobilisation incorporelles Hors Opérations</i>	10 000,00 €	33 731,33 €	4 682,62 €	48 413,95 €
<i>Immobilisation incorporelles Opération Sem@Roc 77</i>	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	415 000,00 €	0,00 €	13 868,78 €	428 868,78 €
<i>Immobilisation corporelles Hors Opérations</i>	415 000,00 €	-400 000,00 €	13 868,78 €	28 868,78 €
<i>Immobilisation corporelles Opération Sem@Roc 77</i>	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
23 TRAVAUX EN-COURS	7 323 375,00 €	2 391 625,00 €	502 242,00 €	10 217 242,00 €
<i>Travaux en-cours Hors opération</i>	0,00 €	115 000,00 €	11 855,00 €	126 855,00 €
<i>Travaux en-cours Opération sem@fibre77 Affermage</i>	2 323 375,00 €	-423 375,00 €	255 050,24 €	2 155 050,24 €
<i>Travaux en-cours Opération sem@fibre77 Sites isolés</i>	5 000 000,00 €	2 700 000,00 €	235 336,76 €	7 935 336,76 €
27 AUTRES IMMO. FINANCIERES	3 061 836,06 €	-1 001 081,06 €	0,00 €	2 060 755,00 €
<i>Autres immo. Financières Hors opération</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Autres immo. financières opération sem@fibre77 1er équipement</i>	3 001 081,06 €	-1 001 081,06 €	0,00 €	2 000 000,00 €
<i>Autres immo. financières opération sem@fibre77 raccordement</i>	60 755,00 €	0,00 €	0,00 €	60 755,00 €

### a. Chapitre 001 – Résultat reporté d'investissement

Le budget d'investissement intègre en dépense le déficit d'investissement 2024 de 9 667 931,33 €.

### b. Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Le chapitre intègre 20 000 € au titre de l'autorisation de programme du réseau d'objets connectés, ainsi que plus de 33 K€ hors opérations.

### c. Chapitre 2 – Immobilisations corporelles

Suite à la création de la nouvelle Autorisation de Programme, les 400 000 € inscrits hors opérations au budget primitif sont réaffectés au chapitre 21 sur l'AP « du réseau d'objets connectés ».

### d. Chapitre 23 – Immobilisations en-cours

Ce chapitre comprend les dépenses des marchés de travaux de la partie affermage de la DSP sem@fibre77, du programme Sites isolés et des dépenses hors opérations.

Le budget supplémentaire intègre de nouveaux crédits d'ajustement des prévisions annuelles pour la partie affermée (-423 375 €), la partie « sites isolés » (2 700 000 €) et hors opérations (115 000 €).

### e. Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Les appels à subvention du délégataire de la Délégation de Service Public sem@fibre77 ne donnent pas lieu à l'émission de bons de commande et d'engagements comptables. Il n'y a donc pas de reste à réaliser.

Le Budget Supplémentaire présente une diminution de 1 001 081,06 M€ pour les subventions de premier équipement, ramenant la prévision 2025 à 2M€. Les subventions de raccordement du budget primitif restent inchangées (60 755 €).

## 2. Recettes d'investissement :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	RAR	BP+BS+RAR
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>18 415 000,00 €</b>	<b>11 588 098,00 €</b>	<b>46 902,00 €</b>	<b>30 050 000,00 €</b>
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 900 000,00 €	5 459 275,27 €	0,00 €	9 359 275,27 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	10 141 822,73 €	0,00 €	10 141 822,73 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	11 015 000,00 €	-4 015 000,00 €	46 902,00 €	7 046 902,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### a. Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

Le virement provenant de la section d'exploitation (chapitre 023) est crédité de 5,4 M€ supplémentaires, portant le total à 9,3 M€ comme renvoyé à l'article 2.d de la section d'exploitation.

### a. Chapitre 10 – Dotation, fond divers et réserves

Afin de compenser le déficit d'investissement et les restes à réaliser, l'affectation du résultat 2024 inscrit 10,141 M€ en recette d'investissement à l'article « 1068 – Autres réserves ».

### b. Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues

Les changements opérés par l'ANCT dans les conditions d'appel de la subvention FSN viennent fortement modifier le calendrier de versement pour 2025. Une réduction des crédits de 4 M€ est donc effectuée sur le budget supplémentaire.

Considérant les éléments détaillés dans le rapport ci-dessus, il est proposé au Comité syndical d'approuver le Budget supplémentaire 2025 du Budget annexe, tel que présenté.

## Délibération DCS2025-016 – Adoption du Budget supplémentaire du Budget annexe « Aménagement Numérique » pour 2025

### Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5722-1,*

*Vu la délibération du Comité syndical n° DCS2024-038 en date du 11 décembre 2024 relative au vote du Budget Primitif du budget annexe « aménagement numérique » pour 2025,*

*Vu la délibération du Comité syndical n°DCS2025-003 en date du 2 avril 2025, approuvant le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « aménagement numérique », et décidant à ce titre de reprendre, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2025, le déficit d'investissement constaté en 2024 (- 9 667 931,33 €) au sein de la section d'investissement en dépenses, la couverture de ce déficit et des restes à réalisés par une inscription de 10 141 822,73 € à l'article 1068 en recettes d'investissement, et l'excédent d'exploitation 2024 après affectation (+ 5 794 823,29 €) en recettes au sein de la section d'exploitation,*

*Vu la délibération du Comité syndical n°DCS2025-008 en date du 2 avril 2025, approuvant la modification des autorisations de programme « Premier déploiement » 2020-2026 et « Sites isolés » 2023-2026,*

*Vu la délibération du Comité syndical n°DCS2025-007 en date du 2 avril 2025, approuvant la création d'une Autorisation de Programme « réseau d'objets connectés » (AP 2025-2029),*

*Considérant le montant des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement pour 2024,*

*Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur l'exercice 2025,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 mars 2025,*

*Vu le rapport n°DCS2024-016,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (75 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**APPROUVE** le Budget Supplémentaire du budget annexe « aménagement numérique » de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2025, présenté par le Président, en décidant que les crédits admis à ce Budget Supplémentaire sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire de chacune des sections d'exploitation et d'investissement.

Les modifications apportées par chapitre budgétaire, en dotations complémentaires ou en réductions de crédits, sont les suivantes (montants en euros) :

## EXPLOITATION

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP+BS
<b>Total dépenses d'exploitation</b>		<b>10 055 000,00 €</b>	<b>6 000 000,00 €</b>	<b>16 055 000,00 €</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	860 000,00 €	510 000,00 €	1 370 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	660 000,00 €	0,00 €	660 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00 €	10 724,73 €	15 724,73 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 100 000,00 €	0,00 €	1 100 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 900 000,00 €	5 459 275,27 €	9 359 275,27 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 500 000,00 €	0,00 €	3 500 000,00 €
<b>Total recettes d'exploitation</b>		<b>10 055 000,00 €</b>	<b>6 000 000,00 €</b>	<b>16 055 000,00 €</b>
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 794 829,29 €	5 794 829,29 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 740 000,00 €	0,00 €	4 740 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000,00 €	205 170,71 €	220 170,71 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 300 000,00 €	0,00 €	5 300 000,00 €

## INVESTISSEMENT

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	RAR	BP+BS+RAR
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>18 415 000,00 €</b>	<b>11 588 098,00 €</b>	<b>46 902,00 €</b>	<b>30 050 000,00 €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 900 000,00 €	5 459 275,27 €	0,00 €	9 359 275,27 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	10 141 822,73 €	0,00 €	10 141 822,73 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	11 015 000,00 €	-4 015 000,00 €	46 902,00 €	7 046 902,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>18 415 000,00 €</b>	<b>11 114 206,60 €</b>	<b>520 793,40 €</b>	<b>30 050 000,00 €</b>
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	9 667 931,33 €	0,00 €	9 667 931,33 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 300 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 788,94 €	2 000,00 €	0,00 €	6 788,94 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 300 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €	53 731,33 €	4 682,62 €	68 413,95 €
	<i>Immobilisation incorporelles Hors Opérations</i>	10 000,00 €	33 731,33 €	4 682,62 €	48 413,95 €
	<i>Immobilisation incorporelles Opération Sem@Roc 77</i>	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	415 000,00 €	0,00 €	13 868,78 €	428 868,78 €
	<i>Immobilisation corporelles Hors Opérations</i>	415 000,00 €	-400 000,00 €	13 868,78 €	28 868,78 €
	<i>Immobilisation corporelles Opération Sem@Roc 77</i>	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
23	TRAVAUX EN-COURS	7 323 375,00 €	2 391 625,00 €	502 242,00 €	10 217 242,00 €
	<i>Travaux en-cours Hors opération</i>	0,00 €	115 000,00 €	11 855,00 €	126 855,00 €
	<i>Travaux en-cours Opération sem@fibre77 Affermage</i>	2 323 375,00 €	-423 375,00 €	255 050,24 €	2 155 050,24 €
	<i>Travaux en-cours Opération sem@fibre77 Sites isolés</i>	5 000 000,00 €	2 700 000,00 €	235 336,76 €	7 935 336,76 €
27	AUTRES IMMO. FINANCIERES	3 061 836,06 €	-1 001 081,06 €	0,00 €	2 060 755,00 €
	<i>Autres immo. Financières Hors opération</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Autres immo. financières opération sem@fibre77 1er équipement</i>	3 001 081,06 €	-1 001 081,06 €	0,00 €	2 000 000,00 €
	<i>Autres immo. financières opération sem@fibre77 raccordement</i>	60 755,00 €	0,00 €	0,00 €	60 755,00 €

M. HELIE demande s'il serait possible d'obtenir la communication des remboursements des emprunts souscrits par le Syndicat et du montant restant dû. M. Olivier LAVENKA indique que cette communication sera faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h03.



Olivier LAVENKA  
Président de Seine-et-Marne Numérique

Éric GRIMONT  
Délégué de la CA Val d'Europe Agglomération  
Secrétaire de séance

Date de mise en ligne 23/05/2025

